

La place du chien dans la société

En 2001, quelle place pour le chien citoyen ?

• Le mot du Président de la Société Centrale Canine	p. 110
• La Société Centrale Canine, la référence cynophile en France	p. 111
• Le chien en France : quelques repères	p. 111
• Décembre 2000 : la S.C.C. sonde les Français sur leur opinion sur le chien	p. 112
• Sociotypes	p. 117
• Méthodologie de l'enquête	p. 117
• Ouverture du Colloque	p. 118
• Table ronde n°1 : le chien et la ville	p. 121
• Table ronde n°2 : le chien et l'homme	p. 124
• Table ronde n°3 : le chien et l'économie	p. 127
• Table ronde n°4 : le chien et la sécurité	p. 130
• Conclusion du colloque	p. 133

Le mot du Président de la Société Centrale Canine

L'année 2000 a été l'occasion pour la Société Centrale Canine d'initier une vaste consultation suivie d'une réflexion d'ensemble sur la place du chien dans la société.

- En mai 2000, une grande enquête SCC/Sofrès a été réalisée à l'échelle européenne sur les Européens et leurs chiens. Cette étude consacre le rôle essentiel du chien dans la vie des Européens et met en valeur des clivages importants entre pays latins et nordiques.
- En décembre 2000, une autre enquête SCC/Sofrès a fait le point sur l'image du chien auprès des Français en s'interrogeant sur la place du chien dans la ville. L'enquête prouve que le chien bénéficie d'une côte d'amour exceptionnelle auprès des Français, qui dénoncent pourtant les nuisances liées à sa présence en ville.
- Le 29 janvier 2001, la SCC, dans le cadre de ses missions de service public, a souhaité réunir l'ensemble des acteurs et des décideurs concernés lors d'un colloque au Sénat sous la présidence du sénateur Larcher, intitulé « En 2001, quelle place pour le chien citoyen ? »
Au travers de quatre tables rondes, ce colloque a décliné différents aspects de cette réalité : un nouveau type de cohabitation se développe et de nouveaux enjeux apparaissent.

Aujourd'hui, en Europe et plus encore en France, le chien est un animal de compagnie non seulement incontournable mais indispensable dans la vie des citoyens. L'attachement que lui portent les Français et l'importance de la population canine française, en particulier en ville, suscitent de nouvelles questions.

Observateur privilégié du chien dans notre société, la S.C.C. a souhaité faire le point sur la place qu'il y a véritablement acquise. En passant du monde rural au monde urbain en quelques décennies, le chien est désormais au cœur de la cité et ce phénomène est à prendre en compte par les élus. Des mesures sont à envisager autour d'un sujet délicat avant tout affectif et passionnel : politiques d'aménagement de l'espace, éducation des maîtres, mesures contre la mauvaise utilisation des chiens et meilleure information des citoyens.

En ouvrant ce débat dans une société qui doit reconsidérer ses rapports avec la nature et spécialement avec le monde animal, la SCC tient à répondre à une quadruple demande, de qualité, de sécurité, de propreté et de moralité.

Cette plaquette n'est pas exhaustive mais elle est le fruit de travaux intéressants et en vous adressant cette synthèse, nous espérons mettre à votre disposition un grand nombre de données précieuses et de réflexions utiles.

Renaud Buc
Président de la Société Centrale Canine

La Société Centrale Canine : la référence cynophile en France

La Société Centrale Canine - S.C.C -, créée en 1882 et reconnue d'utilité publique en 1914, évolue depuis plus de 100 ans au service de sa mission : « **Améliorer les races de chien au service de l'homme** ».

En tant que fédération nationale, elle réglemente, sélectionne et gère une population de 1,5 million de chiens de race en France. Ses fichiers, véritables banques de données, lui permettent de répondre toujours mieux à sa vocation de service public et d'être l'institution de référence du secteur canin.

La S.C.C tient ainsi l'arbre généalogique du chien à l'aide d'un outil spécifique à la France : le **L.O.F.** (Livre des Origines Français), document officiel, agréé par le ministère de l'Agriculture, répertorie les 260 races de chien reconnues et élevées en France.

Au service du grand public et des professionnels, la S.C.C gère également le **Fichier National Canin** concernant les 8 millions de chiens de race ou non, tatoués obligatoirement depuis la loi du 6/01/1999, et qui compte 700 000 nouvelles inscriptions par an. Les 1 200 appels téléphoniques traités chaque jour par la S.C.C., ont permis, en 2000, de retrouver 90 000 chiens.

Animatrice sur le terrain d'un 1/2 million de passionnés, la S.C.C fédère enfin **98 associations de races et 65 sociétés canines régionales**.

Le chien en France : quelques repères.

- La population canine représente 8 millions de chiens en France dont 1,5 million de chiens de race.
- Les Français sont les plus grands amateurs canins européens : 35 % des français possèdent au moins un chien contre 18 % des allemands, 22 % des anglais ou 28 % des italiens.
- Plus d'un Français sur trois possède un chien
- Le portrait robot du possesseur de chien :
Il vit plutôt en maison individuelle, en milieu rural ou dans les petites agglomérations, est issu d'un foyer de catégorie plutôt modeste et appartient à une famille nombreuse.
- Les 2/3 des Français de 15 ans et + qui possèdent au moins un chien vivent en ville
- Le taux de possession reste relativement plus important en zone rurale (40 %) qu'en zone urbaine (29 %).
- C'est dans l'agglomération parisienne que le taux de possession est le plus faible (15 %).

Sources :

Enquête SCC / Sofres - Mai 2000 : Les européens et leurs chiens.

Enquête SCC / Sofres - Décembre 2000 : L'opinion des français sur la place du chien en ville.

En mai 2000, la S.C.C. lance une étude européenne pour mieux comprendre 5 pays de l'Union et identifier les spécificités françaises

Pour mémoire, l'essentiel de cette étude est paru dans la R.O.C.F. n°111, p. 113.

Décembre 2000 : la SCC sonde les français sur leur opinion du chien

L'affectif au premier plan : pour 69 % des Français, le chagrin envisagé à la mort de son chien les dissuade d'en posséder un

Les Français attribuent au chien une note d'amour exceptionnelle de 8, 2 sur 10.

Considéré comme le meilleur ami de l'homme par 83 % des Français, le chien est un membre à part entière de la famille pour 76 % des sondés.

Chiffre surprenant : 69 % des interviewés, qu'ils soient propriétaires de chien ou non, n'envisagent pas de posséder un chien en imaginant « le chagrin qu'il faut supporter à sa mort ». Et cette raison est citée avant les contraintes d'ordre matériel telles que : « la nécessité d'avoir un grand logement et / ou un jardin » (62 % des sondés).

Deux nuisances majeures : insécurité et problèmes d'hygiène publique. Le manque de civisme des propriétaires de chiens est directement mis en cause.

Un Français sur 2 (51 %) se sent concerné par les nuisances qu'occasionne la présence du chien en ville.

Les deux nuisances jugées les plus préoccupantes sont :

- l'insécurité publique en raison des chiens dangereux ou errants (83 %)
- les problèmes de propreté et d'hygiène des rues et des lieux publics (83 %)

Pointés du doigt : les propriétaires de chiens, que les Français jugent inciviques à 88 %.

83 % des sondés pensent d'ailleurs que les gens éduquent de plus en plus mal leurs chiens. Balayant une idée reçue, le trop grand nombre de chiens n'est invoqué que par 50 % des Français.

Les solutions plébiscitées : de la prévention, des actions concrètes, et davantage d'information sur les lois et les réglementations

Les Français se déclarent favorables à 87 % à un nettoyage plus fréquent des trottoirs et lieux publics par les services municipaux, et 84 % à la mise en place de davantage d'infrastructures et d'espaces publics réservés aux chiens.

Il est intéressant de noter que 86 % des Français se déclarent favorables à une verbalisation plus systématique des propriétaires qui ne respectent pas la réglementation sur les chiens en ville, alors que d'une manière générale, les sondés s'estiment insuffisamment (35 %) voire pas du tout (24 %) informés sur les lois en vigueur. Et c'est le cas notamment de 50 % des possesseurs de chiens !

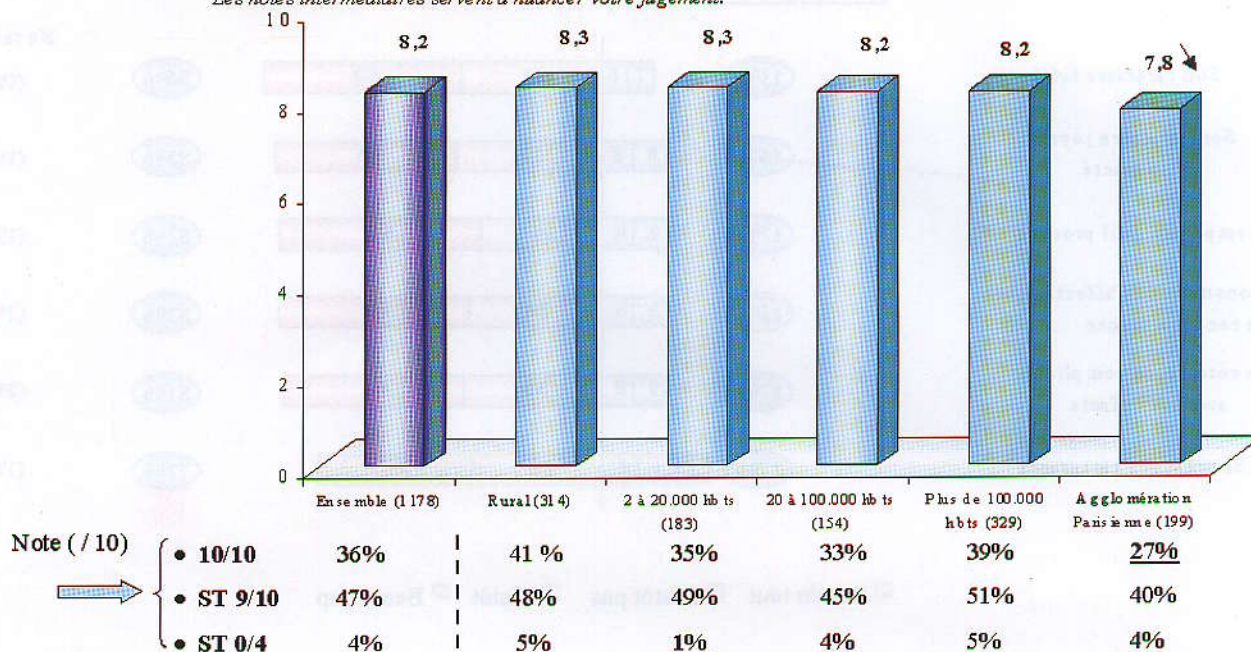
Tous s'accordent à reconnaître qu'après les professionnels (vétérinaires, éducateurs canins), ce sont les écoles et les mairies qui apparaissent comme les canaux d'information les plus adéquats.

COTE D'AMOUR DU CHIEN

– Note d'opinion (sur 10) –

– Selon les catégories d'agglomération –

Question G4 : D'un point de vue personnel, dites-moi si le chien est un animal que vous aimez au moyen d'une note sur 10.
10 signifie que vous aimez beaucoup cet animal.
0 signifie que vous n'aimez pas du tout cet animal.
Les notes intermédiaires servent à nuancer votre jugement.

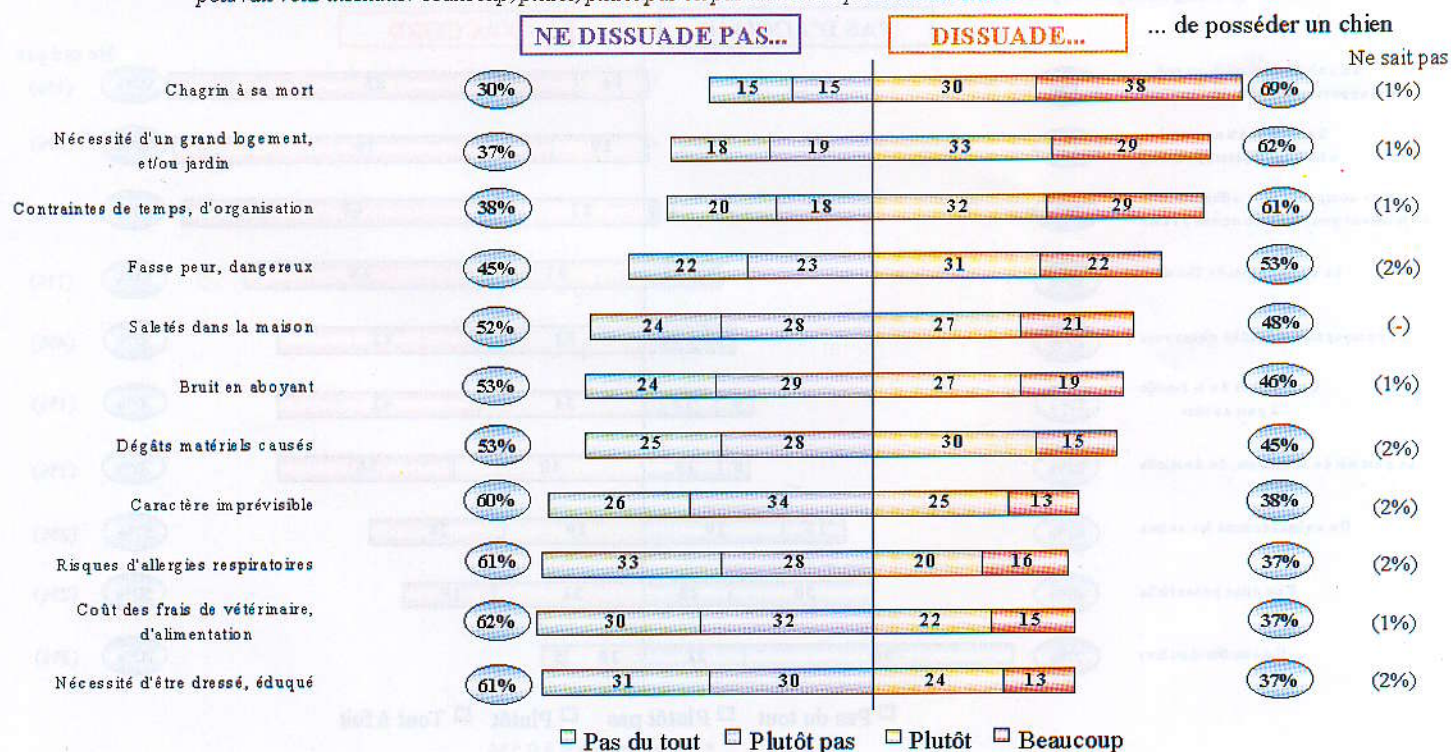


XX : Ecart significatif à 95 % par rapport à la base ensemble

INCONVÉNIENTS ATTRIBUÉS AUX CHIENS

– Base : Ensemble des interviewés (1178) –

Question G2 : Voici plusieurs inconvénients que l'on peut attribuer aux chiens. Pour chacun d'entre eux, vous me direz si il vous dissuade ou pourrait vous dissuader beaucoup, plutôt, plutôt pas ou pas du tout de posséder un chien.



QUALITÉS RECONNUES AUX CHIENS

– Base : Ensemble des interviewés (1178) –

Question G1 : Voici plusieurs qualités que l'on peut reconnaître aux chiens. Pour chacune d'entre elles, vous me direz si elle vous incite ou pourrait vous inciter beaucoup, plutôt, plutôt pas ou pas du tout à posséder un chien.

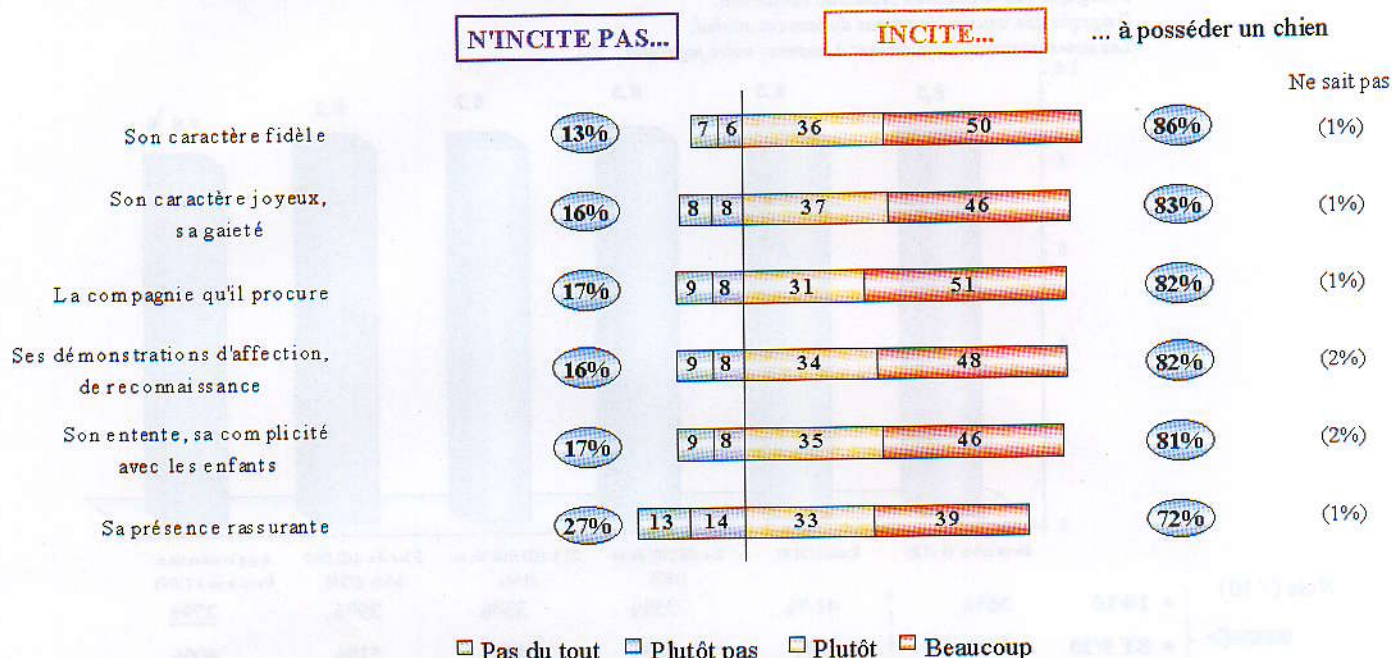
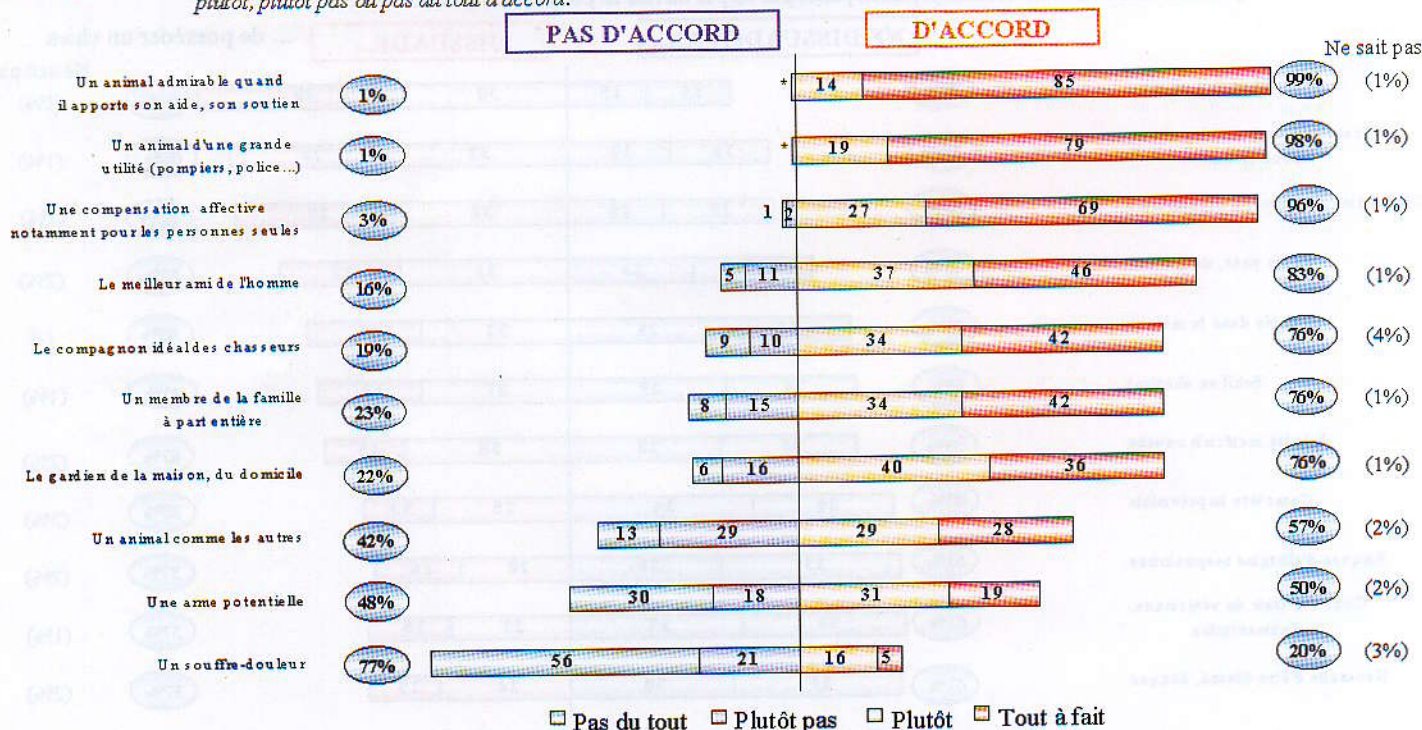


IMAGE DU CHIEN

– Base : Ensemble des interviewés (1178) –

Question G3 : Voici plusieurs affirmations qui nous ont été dites à propos des chiens. Pour chacune d'elles, vous me direz si vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout d'accord.

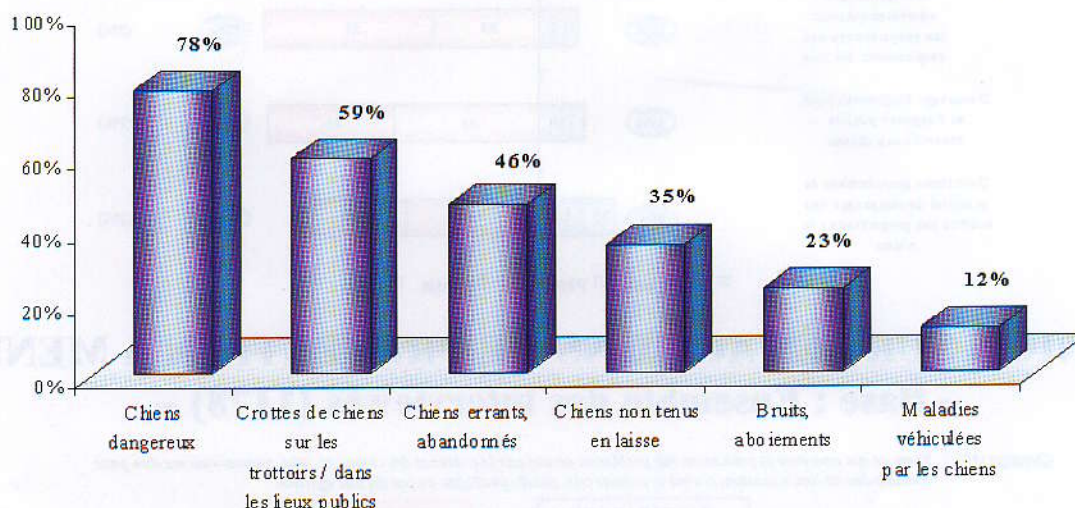


* : pourcentage < à 0,5 %

INCONVÉNIENTS LES PLUS IMPORTANTS LIÉS À LA PRÉSENCE DES CHIENS EN VILLE

Question G8 : Parmi les inconvénients suivants liés à la présence des chiens en ville et que vous avez pu constater, pouvez-vous me dire quels sont les 2 ou 3 plus importants à l'heure actuelle ? (Tendre liste)

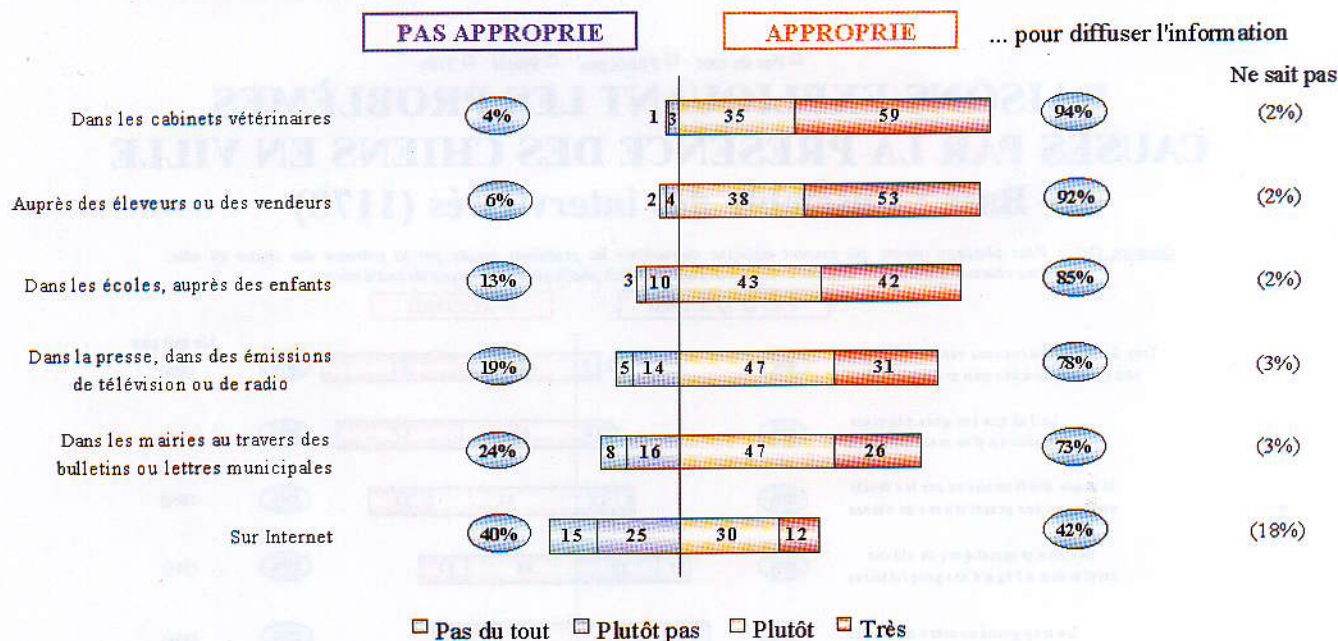
➡ Ont cité au moins un inconvénient : **98 %** (2,6 inconvénients cités en moyenne)



LIEUX APPROPRIÉS POUR SENSIBILISER, INFORMER LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

– Base : Ensemble des interviewés (1178) –

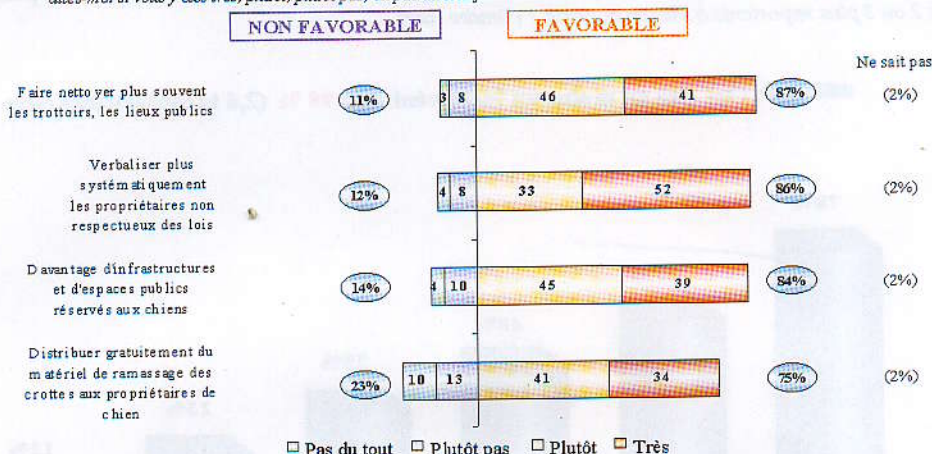
Question G9d : Différents lieux peuvent être utilisés pour sensibiliser, informer les propriétaires ou futurs propriétaires de chiens. Pour chacun des endroits que je vais vous citer, dites-moi si vous les trouvez très, plutôt, plutôt pas ou pas du tout approprié pour diffuser cette information.



OPINION SUR LES ACTIONS CONCRÈTES

– Base : Ensemble des interviewés (1178) –

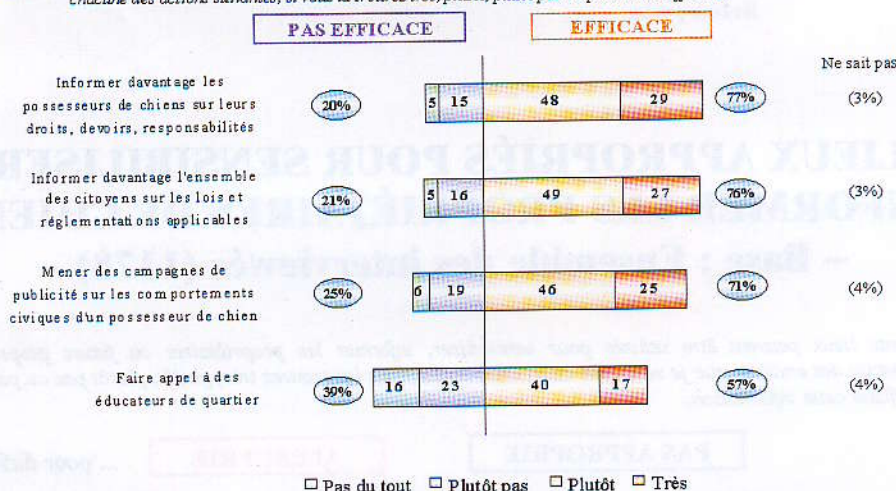
Question G9a : Pour chacune des actions concrètes suivantes cherchant à résoudre les problèmes causés par la présence des chiens en ville, dites-moi si vous y êtes très, plutôt, plutôt pas, ou pas du tout favorable.



OPINION SUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION À MENER

– Base : Ensemble des interviewés (1178) –

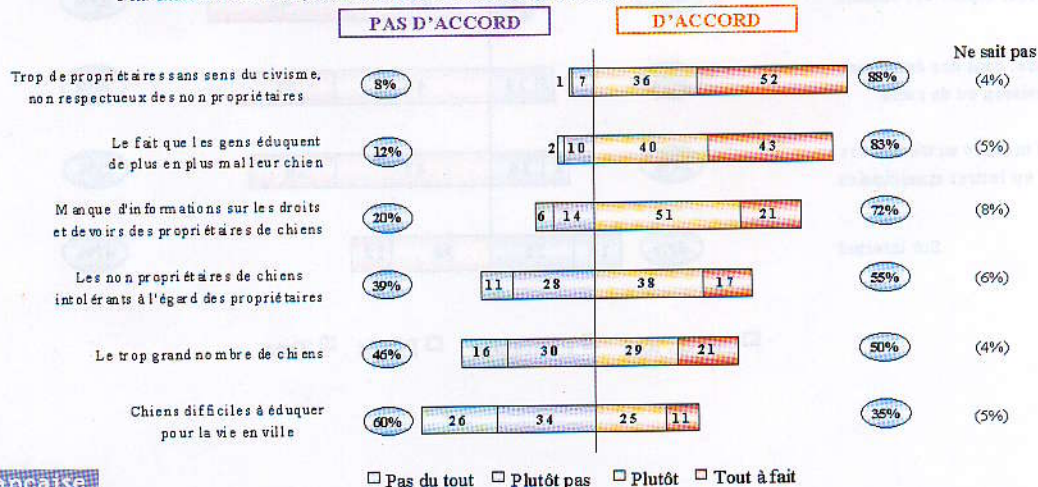
Question G9b : Et en ce qui concerne la prévention des problèmes causés par la présence des chiens en ville, pouvez-vous me dire pour chacune des actions suivantes, si vous la trouvez très, plutôt, plutôt pas ou pas du tout efficace.



RAISONS EXPLIQUANT LES PROBLÈMES CAUSÉS PAR LA PRÉSENCE DES CHIENS EN VILLE

– Base : Ensemble des interviewés (1178) –

Question G11 : Voici plusieurs raisons qui peuvent expliquer aujourd'hui les problèmes causés par la présence des chiens en ville. Pour chacune d'entre elles, vous me direz si vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout d'accord.



SOCIOTYPES

5 types de citoyens face aux chiens : des inconditionnels aux hostiles

Les résultats de l'enquête nationale SCC/Sofres mettent en évidence 5 types de citoyens aux opinions contrastées.

• « Les inconditionnels réalistes » : 22 % de la population

Amoureux des chiens, ils minimisent les nuisances qu'ils peuvent causer et ne se sentent pas très impliqués par rapport au problème. Conscients néanmoins de la situation, ils reconnaissent les responsabilités partagées entre propriétaires et non propriétaires.

Qui sont-ils ? Des possesseurs de chiens et des non possesseurs envisageant d'en acquérir un, ils habitent pour les 2/3 en maison indépendante. Le milieu rural et les 45/54 ans y sont légèrement sur-représentés.

Que pensent-ils ? Ils sont favorables à toute action concrète ou de prévention, susceptible de rendre leur vie quotidienne et celle de leur chien plus agréable.

• « Les affectifs non impliqués » : 30 % de la population

Ils aiment les chiens et en apprécient essentiellement la dimension affective. Ils ont du chien une vision anthropomorphe et sont particulièrement sensibles à tout ce qui peut affecter les chiens : souffrance, maltraitance.

Qui sont-ils ? Majoritairement des 15/25 ans ou des foyers avec adolescents, possesseurs de chien ou ayant l'intention de le devenir.

Que pensent-ils ? Ils ne semblent ni conscients ni impliqués dans les problèmes de nuisances.

• « Les indifférents » : 22 % de la population

Détachés vis à vis des chiens et peu concernés par les nuisances, ils lui confèrent une « note d'amour » plus moyenne de 7,3/10.

Qui sont-ils ? Constitué à 82 % de non possesseurs et à 42 % de CSP+, les parisiens y sont sur-représentés (29 %).

• « Les victimes en attente de solutions » : 18% de la population

Si leur image du chien est plutôt positive et qu'ils lui reconnaissent ses principales qualités, ce groupe semble très affecté par les nuisances urbaines (problèmes de propreté en particulier).

Que pensent-ils ? Ils sont demandeurs de solutions préventives et répressives.

Les mairies et la presse sont pour eux les lieux et les supports les plus appropriés pour la diffusion de l'information.

Qui sont-ils ? A 83 % non possesseurs de chiens, ils sont plus âgés que la moyenne (37 % de 55 ans et plus), habitent pour la moitié d'entre eux en appartement et pour 27 % d'entre eux à Paris.

• « Les hostiles répressifs » : 8 % de la population

Avec une note d'opinion sur le chien de 5,5/10, ils considèrent que le chien n'a pas sa place en ville.

Qui sont-ils ? Constitués exclusivement de non possesseurs de chien, ce sont majoritairement des maîtresses de maisons, plus âgées que la moyenne (37% de 55 ans et plus) et habitant pour 39% d'entre elles dans des villes de plus de 100 000 habitants.

Que pensent-ils ? Seules les actions répressives sont efficaces.

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Méthodologie :

Interviews menées en face à face à domicile dans le cadre de l'OMNIFACE, vague d'enquête Omnibus de la SOFRES.

Les interviews sont réalisées sur Système CAPI Multimédia.

Taille de l'échantillon :

1178 individus issus d'un échantillon national de 2000 individus, représentatif après pondération de la population française âgée de 15 ans et plus.

Période de réalisation de l'enquête : du 16 au 20 novembre 2000.

Echantillonnage :

sur quotas (sexe, âge, profession et catégorie socio-professionnelle du chef de ménage) et après stratification (régions, catégorie d'agglomération).

En 2001, quelle place pour le chien citoyen ?

Colloque national organisé par la Société Centrale Canine
Palais du Luxembourg – Lundi 29 janvier 2001

Débats animés par Thierry Guerrier, journaliste.

Ouverture du colloque

Jean GLAVANY

Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

C'est un honneur pour moi d'ouvrir ce colloque consacré à la place du chien dans la société. Je voudrais rendre hommage à la SCC pour cette initiative mais aussi pour le rôle éminent qu'elle joue dans la préservation et l'amélioration du patrimoine génétique canin ainsi que dans la gestion du fichier national canin.

La France compte aujourd'hui 8 millions de chiens et autant de chats : plus d'un foyer sur trois possède un chien. C'est une situation unique en Europe. Mais comme toujours, chaque médaille a son revers. Nous connaissons une certaine surpopulation animale, qui présente des inconvénients en termes de salubrité, de tranquillité ou de sécurité. Il n'en demeure pas moins que l'animal de compagnie est source d'agrément, de joie et de réconfort pour bien des personnes, âgées et isolées en particulier. Il permet aussi à l'enfant d'éduquer son sens des responsabilités et sa sensibilité. Les chiens assurent également des missions de service public (chiens d'aveugle, chiens de handicapés, chiens de catastrophe, etc.). Le chien a une place sociale éminente.

Il n'est donc pas étonnant que le législateur ait cru bon de préciser en 1976 que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Mon ministère a la lourde charge de couvrir l'ensemble des domaines liés aux animaux de compagnie, de leur élevage à leur cession en passant par leur mode de garde. Il s'intéresse tout particulièrement aux conditions de cohabitation entre l'homme et le chien dans la société actuelle.

Ces dernières années, des problèmes ont malheureusement marqué l'univers de l'animal de compagnie avec une présence croissante de chiens agressifs en zone urbaine et périurbaine, une multiplication d'incidents parfois graves, un développement de la reproduction et de la vente sauvages, des abandons et une saturation des fourrières et des refuges. Le dispositif législatif français s'est trouvé insuffisant ou inadapté face au « phénomène pitbull ». Des mesures spécifiques ont été adoptées par les maires des communes les plus concernées, elles ont préfiguré un travail législatif de longue haleine, qui a abouti à la loi du 6 janvier 1999, dont l'objectif est d'encadrer la détention de ces animaux et de responsabiliser leurs maîtres.

Les chiens de type pitbull ont été classés par arrêté ministériel dans la première catégorie dite des chiens d'attaque. La loi prévoit leur extinction progressive par l'obligation de stérilisation et l'interdiction de commercialisation.

A aucun moment, il n'a été envisagé de soumettre à de telles mesures les chiens de race issus de la sélection canine sous le contrôle de la SCC. Il a été cependant nécessaire d'établir une deuxième catégorie pour les races de chiens assimilables aux chiens d'attaque qui doivent faire l'objet notamment d'une déclaration aux mairies. Le gouvernement a veillé à ce que la publication de ces listes soit accompagnée d'actions de communication, afin de sensibiliser les propriétaires et d'attirer l'attention du public sur des chiens achetés trop souvent sans que l'on s'assure de leur origine. Je pense que des obligations comme le port de la laisse et de la muselière sur la voie publique ont été bien comprises dans l'opinion publique. Ce volet de la loi de 1999 doit faire l'objet d'une évaluation prochaine.

Autre sujet de préoccupation, les abandons de chiens et de chats, qui se comptent par dizaine de milliers chaque année, et qui entraînent une surcharge des fourrières et des refuges. Il est indispensable de mieux assurer le maillage territorial des fourrières par une meilleure coordination entre les communes. N'oublions pas l'histoire de cet outil, qui s'est avéré indispensable, notamment pour la maîtrise de la rage dans notre pays.

Le second volet de la loi, qui concerne plus directement la Direction générale de l'alimentation et les services vétérinaires départementaux, a trait à la protection animale.

Protéger l'animal de compagnie, c'est d'abord l'identifier. La loi a généralisé l'obligation d'identification des chiens. La SCC est concernée au premier chef dans le cadre de sa mission de service public. Suite au rapport établi par le Docteur Bailly, président du Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral, j'ai demandé à mes services d'élaborer une réglementation relative à l'identification électronique des carnivores domestiques. J'espère qu'elle pourra être adoptée rapidement, en accord avec toutes les parties concernées.

Protéger l'animal de compagnie, c'est aussi mettre en œuvre une certaine moralisation de l'élevage et du commerce mais également de toutes les activités qui s'y rattachent (pension, présentation au public, dressage). Ces activités sont exercées par des professionnels, des semi-professionnels et par des amateurs.

Elles requièrent une éthique et une qualification solide, d'où l'exigence du certificat de capacité. La validation des connaissances pour l'obtention de ce certificat est un point important, mes services en publieront prochainement les

Gérard LARCHER Vice-président du Sécet, maire de Rembouillet

Je suis très heureux de participer à ce colloque. Je pense que la place du chien dans la société est un sujet qui nous concerne tous. C'est pourquoi j'ai accepté de vous parler de ce sujet. Je vais vous présenter quelques réflexions que j'ai développées lors de mon mandat de maire de Rembouillet.

Le chien est un animal de compagnie. Il est devenu un véritable membre de la famille. C'est pourquoi il est important de lui offrir les meilleures conditions de vie possibles.

modalités. Ce même souci de moralisation a conduit à interdire la vente de chats et de chiens dans les foires, salons ou marchés et à réglementer les petites annonces de vente d'animaux.

Afin de disposer d'une analyse objective de la situation, j'ai commandé deux études : l'une, confiée à l'école vétérinaire de Nantes sous la responsabilité du Professeur Legeay, concernait la commercialisation des animaux de compagnie, l'autre, placée sous la responsabilité du Docteur Fontbonne de l'école de Lyon, traitait de l'élevage du chien et du chat en France et du contrôle de la socialisation du chien. Je retiens de ces deux rapports un encouragement des différents acteurs de la filière de l'animal de compagnie à une démarche globale de qualité, fondée sur le respect des cahiers des charges et des procédures d'autocontrôle mettant en jeu la responsabilité directe des professionnels. Mes services travaillent actuellement à l'élaboration d'un décret portant sur les activités ayant trait aux animaux de compagnie et aux conditions de leur commercialisation.

Je veux souligner ici la contribution essentielle de la SCC à tous ces travaux. Votre connaissance des réalités du monde de l'élevage des chiens de race nous aidera à garantir la pertinence de ces textes réglementaires.

Je veux souligner ici la contribution essentielle de la SCC à tous ces travaux. Votre connaissance des réalités du monde de l'élevage des chiens de race nous aidera à garantir la pertinence de ces textes réglementaires.

La France peut et doit jouer sur ce sujet un rôle déterminant dans les contextes européen et international. D'ailleurs, certains partenaires européens ont imité notre législation ou s'approprient à le faire. La ratification prochaine par la France de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des animaux de compagnie de décembre 1996 constituera également un progrès. Et les colloques comme celui que vous organisez aujourd'hui sont utiles pour définir les fonctions de l'animal familier dans notre société. Le sondage que vous avez fait réaliser montre que 80 % des Français pensent que le chien est et restera le meilleur ami de l'homme. Notre devoir est donc de l'intégrer au mieux dans notre environnement, afin qu'il trouve la juste place qui lui revient et qu'il ne soit pas considéré comme un simple bien de consommation.

Gérard LARCHER Président de la Société Canine Française

Je suis très heureux de participer à ce colloque. Je pense que la place du chien dans la société est un sujet qui nous concerne tous. C'est pourquoi j'ai accepté de vous parler de ce sujet. Je vais vous présenter quelques réflexions que j'ai développées lors de mon mandat de président de la Société Canine Française.

Je veux souligner ici la contribution essentielle de la SCC à tous ces travaux. Votre connaissance des réalités du monde de l'élevage des chiens de race nous aidera à garantir la pertinence de ces textes réglementaires.

Gérard LARCHER
Vice-président du Sénat, maire de Rambouillet

Le chien est la première conquête de l'homme, bien avant le cheval. Le chien, c'est d'abord un compagnon de chasse, aidant l'homme à appréhender son alimentation dans les sociétés primitives. Le chien devient ensuite un compagnon de travail, gardien des troupeaux mais aussi chien truffier. Le chien, c'est aussi un animal de guerre, avec sa version initiale avant même la Croix Rouge mais aussi sa fonction d'attaque. Le chien, c'est aussi, avant la révolution industrielle, un animal urbain. Je fais référence à la première décision municipale prise par le bailli de Versailles sous la pression de la Cour en 1721. Celui-ci a interdit les voitures attelées de chiens dans sa ville au prétexte que « la nourriture de ces bêtes pouvait causer quelques mauvais airs » !

Quatre ans plus tard, Paris qui ne veut pas être en reste, prend le même arrêté. Vous le voyez, les préoccupations d'hygiène autour du chien ne datent pas d'hier.

En 1822, une première réglementation impose au chien de porter muselière, collier et identification, avec une préoccupation de sécurité. Nous retrouverons ce thème dans la table ronde de cet après-midi. La deuxième moitié du XIX^e siècle voit émerger, avec la loi Gramont, une troisième préoccupation, celle de la protection animale. En 1909, Paul Marmottan, qui écrit pour la SPA, s'interroge sur l'attelage des chiens, qui est encore répandu dans certains départements. Cet attelage du pauvre semble être en contradiction avec la loi Gramont.

Plus près de nous, en 1976, le législateur donne à l'animal un autre objet que celui d'objet mobilier, il en fait un être sensible mais c'est la loi du 6 janvier 1999 qui en fait un sujet de droit.

Le chien dans la cité a pris une place particulière. Aujourd'hui, la France compte 8 millions de chiens (contre 3 millions au début du siècle) et autant de chats, sur 50 millions d'animaux de compagnie. En Europe, le chien dans la cité est un phénomène latin et anglo-saxon. En Grande-Bretagne, des études ont été faites pour expliquer ce phénomène. Le développement du chien

dans la cité n'est pas qu'un transfert de ruralité puisque le chien apparaît dans les cités minières et métallurgistes de Grande-Bretagne. Contrairement à ce que l'on croit, ce ne sont pas les lords mais les ouvriers qui fondent et fixent la race des terriers, comme mode de reconnaissance sociale. En France, il serait intéressant que nous diligentions une étude sur la sociologie du chien dans la cité.

Le chien, c'est d'abord un extraordinaire lien social, dans la famille, dans les maisons de retraite pour personnes âgées (texte de 1986), auprès des handicapés (texte de 1987). Aujourd'hui, plusieurs problèmes se posent :

- le traitement des chiens et des chats décédés, qui ne correspond pas aux attentes des maîtres ;
- les déjections des chiens sur la voie publique, problème qui ne peut être résolu qu'en jouant sur le triptyque aménagement, éducation et répression ;
- les anthrozooses, phénomène peu connu ;
- la sécurité, avec la présence en nombre, notamment dans les secteurs défavorisés, de chiens de type molossoïdes et la multiplication des nouveaux animaux de compagnie. Quelque part, le chien apparaît comme un mode de conquête d'un espace dont on se sent exclu.

Les politiques et les spécialistes (vétérinaires, urbanistes...) doivent œuvrer ensemble pour trouver des réponses à ces problèmes. L'exigence de traçabilité devra être étendue à l'ensemble de la population. La présence du chien devra être prise en compte dans l'aménagement de l'espace urbain. Ce colloque vient à point pour confronter les points de vue sur ce sujet, la place du chien dans la société, qui recèle des contradictions : plus de 80 % des Français sont préoccupés par le problème de l'hygiène et de la propreté mais, en même temps, 60 % des foyers possèdent un animal de compagnie.

Renaud BUCHE
Président de la Société Centrale Canine

Aujourd'hui, le chien est un animal de compagnie non seulement incontournable mais indispensable dans la vie des citoyens. La SCC souhaite, par l'organisation de ce colloque, ouvrir un débat et prendre ses responsabilités.

Ouvrir un débat, car le chien, en positif ou en négatif, est l'affaire de tous dans une société qui doit reconsidérer ses rapports avec la nature et spécialement avec le monde animal.

Prendre ses responsabilités, car la SCC porte un projet et doit le faire aboutir. Nous tenons à répondre à une quadruple demande, de qualité, de sécurité, de propreté et de normalité. C'est cela qui donnera tout son sens à l'effort d'amélioration des races poursuivi depuis plus de 120 ans par la SCC.

TABLE RONDE N°1 : LE CHIEN ET LA VILLE

EDUQUER LES MAITRES A EDUQUER LEUR CHIEN...

Les chiffres clés :

Les 2/3 des français possédant au moins un chien vivent en ville.

Néanmoins, le taux de possession reste relativement plus important en zone rurale (40 %) qu'en zone urbaine (29 %). Ainsi, et contre toute apparence, c'est en agglomération parisienne, compte tenu des contraintes d'habitat, que le taux de possession est le plus faible.

Un Français sur deux se sent concerné par les nuisances occasionnées par le chien en ville.

Les nuisances majeures et les plus préoccupantes pour 83% des français sont :

- des problèmes de propreté et d'hygiène des lieux publics, en augmentation pour 43 % d'entre eux.
- des problèmes de sécurité liés aux chiens dangereux ou errants, considérés en augmentation pour 59 %.

En mineur, les nuisances sonores dues aux aboiements sont citées par 57 % des français mais apparaissent comme stables.

Une demande massive d'infrastructures et d'espace publics réservés aux chiens

84 % des français sont favorables à davantage d'infrastructures, dont 39 % très favorables, qu'ils soient ou non possesseurs de chiens. Ils sont favorables dans les mêmes proportions à des nettoyages plus fréquents (87 %) mais aussi, à des verbalisations plus fréquentes en cas d'infraction.

La responsabilité des maîtres largement mise en cause

Si le chien n'est pas directement incriminé dans les problèmes de nuisances, la faute incombe à l'attitude des propriétaires de chiens. 88% des français pensent que les nuisances viennent avant tout de leur manque de civisme. 83 % pensent d'ailleurs que les gens éduquent de plus en plus mal leur chien. Ce score est équivalent que l'on possède ou non un chien.

Cependant, 9 % seulement des propriétaires considèrent que les chiens sont difficiles à éduquer pour la vie citadine. La nécessité d'éduquer son chien ne constitue un frein potentiel à son acquisition que pour 6 % des possesseurs.

L'information et la prévention largement plébiscitées.

59 % des français se déclarent insuffisamment à pas du tout informés sur la loi et les réglementations sur les chiens en ville.

Pour 72 % d'entre eux, le manque d'information sur les droits et devoirs des propriétaires constitue l'une des causes des nuisances occasionnées.

Les deux actions jugées les plus efficaces sont :

- informer les possesseurs de chiens sur leurs droits et devoirs (77 %).
- Informer l'ensemble des citoyens sur les lois et réglementations (76 %).

LA SYNTHÈSE DES DÉBATS

INTERVENANTS

- Jean-Paul DELEVOYE, président de l'Association des Maires de France
- Jean-Jacques SCHILT, maire de Lausanne
- Hervé GUILLAUME, urbaniste, chargé de mission à l'Association française d'information et de recherche sur l'animal de compagnie (AFIRAC)
- Jean-Michel MICHAUX, conseiller de Paris
- Me Serge PAUTOT, avocat, auteur du guide pratique *Le chien et la loi*
- Jean-Paul PETITDIDIER, président de la Commission Nationale d'Éducation et d'Agility

La présence du chien dans la ville : pour une approche globale

Le chien a un rôle affectif et, de ce fait, sa présence est encore plus nécessaire en ville qu'ailleurs, car c'est en ville qu'il y a le plus de personnes qui vivent seules. Pour Jean-Paul Delevoye, président de l'Association des Maires de France, « le chien vient compenser la défaillance des autres outils de socialisation que sont la famille, l'entreprise, l'Eglise... ». Mais d'un autre côté, la présence du chien en ville entraîne un certain nombre de nuisances – aboiements, errance, déjections... – qu'il faut gérer au quotidien et qui sont de plus en plus mal supportées par l'opinion publique. « L'intolérance est très forte », constate Jean-Paul Delevoye. Aujourd'hui, nous assistons à de véritables phénomènes de panique collective. Crise de la vache folle, peur des pitbulls... sont, pour Jean-Paul Delevoye, autant de manifestations de l'aversion au risque très forte de nos concitoyens. On voit se développer, à côté de la société « normale », une société « anormale » qui fonctionne avec ses propres règles et ses propres rapports de force. Dans cette société « anormale », le chien apparaît comme un moyen d'instaurer un rapport de force. Face à cette situation qu'elle ne comprend pas, la société « normale » a peur et demande aux maires de supprimer le problème.

Face aux risques de conflits entre les usagers de l'espace public, Jean-Paul Delevoye préconise de traiter le problème de la présence du chien dans la cité non pas de manière ponctuelle ou isolée mais de façon globale, en jouant sur plusieurs registres : l'éducation de la population, l'offre urbanistique, le traitement des nuisances et les sanctions. Aujourd'hui, dit-il, « les élus ne peuvent plus se contenter de traiter les conséquences, ils doivent s'attaquer aux causes des problèmes ».

Aménager l'espace urbain

En ville, il faut considérer le chien comme un usager de l'espace public, au même titre que le vélo. De quoi a besoin un propriétaire de chien ? Il doit pouvoir faire faire ses besoins à son chien et pouvoir laisser gambader son chien en liberté. L'espace urbain doit être aménagé pour répondre à ces deux besoins.

Pour les déjections canines, sujet ô combien sensible, que faire ? La ville de Lausanne a mis en place deux sortes d'aménagements. D'une part, de nombreux distributeurs de sachets en plastique biodégradable gratuits (il y en a près de 300 dans la ville), avec des poubelles situées à proximité. Jean-Jacques Schilt, le maire de Lausanne, insiste sur ce point : la présence d'une poubelle proche est indispensable pour inciter les propriétaires à ramasser les déjections de leur chien. D'autre part, 90 WC pour chiens ont été installés : il s'agit de bacs à sable, bien signalés. Pour que ces WC pour chiens soient utilisés, ils sont nettoyés deux fois par semaine et le sable en est régulièrement remplacé.

Un chien a besoin de gambader : il faut donc prévoir des espaces où les propriétaires peuvent laisser leur chien s'ébattre en liberté. Cette « hiérarchisation » de l'espace est l'une des préconisations fortes de l'Afirac (Association française d'information et de recherche sur l'animal de compagnie) aux élus locaux : il convient de déterminer les espaces interdits aux animaux de compagnie et les espaces autorisés. Les espaces interdits sont d'autant mieux respectés que les propriétaires ont à leur disposition des espaces ouverts aux animaux en liberté. Comme le dit Hervé Guillaume, urbaniste et chargé de mission à l'Afirac, « les propriétaires de chien ne souhaitent pas enfreindre la réglementation ; ils y sont contraints quand on ne leur offre aucune alternative. Mais dès lors qu'ils disposent d'espaces

autorisés, ils les utilisent ». La ville de Lausanne a mis en œuvre cette hiérarchisation de l'espace public. Dans les parcs publics de la ville, les différents espaces sont signalés par des panneaux : les aires de jeux pour enfants sont interdites aux chiens, certains espaces sont ouverts aux chiens tenus en laisse et d'autres aux chiens en liberté. Le maire, Jean-Jacques Schilt, s'en félicite : « Les différents espaces sont répartis entre les différents usagers de manière harmonieuse ».

Réglementer et sanctionner

À Lausanne, le règlement général de police comprend toute une série d'articles consacrés aux détenteurs d'animaux. Ces derniers sont tenus « de prendre toute mesure utile pour empêcher leur animal de troubler la tranquillité et l'ordre public, de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité d'autrui, de souiller les rues, places, allées, trottoirs, etc. ». Des amendes d'un montant élevé – 2 000 francs pour une première infraction et 4 000 francs en cas de récidive – peuvent être infligées aux contrevenants par la police municipale. Mais, de l'aveu même du maire de la ville, ces sanctions sont rarement appliquées, les policiers municipaux ayant pour consigne de privilégier le rappel des prescriptions. En France, les maires n'ont pas les moyens de faire une politique aussi large qu'en Suisse car leurs pouvoirs sont plus limités. En particulier, les propriétaires de chiens n'ont pas l'obligation de donner leurs papiers aux policiers municipaux et les maires ne fixent pas eux-mêmes le montant des contraventions. Jean-Paul Michaux considère que, « comme les Français ont un comportement moins civique que les Suisses, il faudrait, pour faire une répression efficace, infliger des amendes plus nombreuses et d'un montant plus faible ».

Serge Pautot, avocat spécialisé dans le droit animal, dresse un bilan contrasté de la loi du 6 janvier 1999. Les maires ont maintenant un cadre juridique à leur disposition pour régler, pour partie, le problème des chiens dans la cité. C'est un soulagement pour les maires qui, jusqu'à cette loi, étaient pris entre deux tendances, le tout sécuritaire et le non sécuritaire. Mais cette loi est discriminatoire car elle ne vise que

certaines catégories de chiens et est difficile à appliquer. Serge Pautot souligne notamment la difficulté que rencontrent les policiers municipaux à reconnaître les races de chiens. Pour Jean-Paul Delevoye, cette loi a été une première étape : il faut maintenant aller plus loin. Il propose plusieurs pistes : instaurer un permis de posséder un chien comme il existe un permis de chasse, interdire la possession de chiens dans certains immeubles... Il s'agit de responsabiliser encore davantage les propriétaires de chiens.

Cette responsabilisation passe aussi par une participation aux frais importants que la collectivité engage pour réparer les conséquences négatives de la présence des chiens dans la cité. En France, plusieurs pistes sont explorées : une taxation de l'animal, une taxation de tout ce qui entoure l'animal, une taxe collective. A Lausanne, la politique adoptée est l'instauration, pour chaque chien, d'une taxe annuelle communale équivalente à 360 francs français et d'un impôt annuel cantonal équivalent à 240 francs français. Pour Jean-Jacques Schilt, c'est une participation symbolique, au regard du budget de la collectivité, mais qui a son importance pour responsabiliser les propriétaires de chien.

Informers et former les propriétaires de chiens

Elément principal de cette réflexion : de l'avis de tous, l'éducation des propriétaires, particulièrement en France, est essentielle à l'efficacité de tout dispositif. Plutôt que de miser sur la répression, il faut valoriser davantage le comportement citoyen. Mais comment changer les comportements ? Pour Hervé Guillaume, il n'y a qu'un moyen : une communication répétitive, sur la durée, car un comportement ne se change pas du jour au lendemain, et surtout une communication directe avec les propriétaires de chiens. « Une campagne d'affichage ne suffit pas », dit-il, « il faut renouer le dialogue avec les propriétaires de chiens », en utilisant le relais des

professionnels comme les clubs canins, les associations de protection et les vétérinaires. Ce n'est qu'ainsi que l'on parviendra à redonner le code, le comportement de référence, et que l'on arrivera à susciter la responsabilité individuelle. Pour Hervé Guillaume, on peut faire comprendre aux usagers que l'espace public doit nécessairement être partagé, pour l'harmonie de la cité. Dès lors que l'on tient ce discours, « on rentre dans une logique de droits et de devoirs et on peut arriver à trouver, avec les propriétaires de chiens, des solutions : aménagement, incitation au ramassage individuel, éducation, sensibilisation, formation du personnel de terrain ».

La formation et l'information des propriétaires de chien font partie des missions de la SCC. Jean-Paul Petitdidier, président de la Commission nationale d'éducation et d'agility, dresse le constat d'une société où les propriétaires de chien citadins ne savent plus éduquer leur animal. Comme le dit Jean-Michel Michaux, conseiller de Paris, « il faut réapprendre aux propriétaires ce qu'est le comportement animal ». La SCC a identifié quatre problèmes principaux. Le manque de civisme d'abord, les propriétaires ont souvent peu de respect pour l'environnement et pour les autres. L'anthropomorphisme ensuite, les propriétaires ont tendance à traiter leur chien comme l'enfant de la famille. L'absence de hiérarchisation aussi, les propriétaires ne savent pas donner à leur chien sa place dans la meute familiale. Enfin, la méconnaissance de l'espèce canine, qui cause bien des problèmes. Il faut donc former les propriétaires à éduquer leur chien. Pour Jean-Michel Michaux, « c'est la vraie solution à toutes les difficultés ». Dans cette perspective, la SCC a proposé aux responsables des villes de mettre à leur disposition ses éducateurs canins, pour qu'ils aillent à la rencontre des propriétaires de chien. Il s'agit d'un véritable partenariat entre les clubs canins (700 en France) et les municipalités. Ce partenariat fonctionne depuis trois ans avec la ville de Paris et la

réussite est au rendez-vous. Des initiations au comportement animal ont été organisées au départ dans trois lieux de la ville. Devant le succès rencontré, la ville de Paris a décidé de les développer : cette année, elles seront proposées dans huit lieux différents. Jean-Michel Michaux analyse le succès de cette initiative : « L'éducation du chien n'est pas obligatoire mais les propriétaires y trouvent de multiples intérêts : éviter les déjections sur la voie publique, les aboiements intempestifs, les dégradations de l'appartement, l'agressivité ». Signe de cet intérêt, le bouche-à-oreille, qui a fonctionné à plein pour faire connaître ces initiations. « Les propriétaires », souligne Jean-Paul Petitdidier, « sont très demandeurs d'informations et de conseils ; ils deviennent à leur tour acteurs de cette sensibilisation. Ils nous demandent d'en faire plus. »

Le chien et la ville : Place à l'éducation et à l'information

La SCC a rassemblé tous les partenaires concernés par la gestion du chien dans la ville. Chacun a reconnu la place incontournable du chien dans la société, confirmée par l'enquête SCC/SOFRES.

Les enjeux concernaient les politiques d'aménagement des espaces urbains, les façons de partager l'espace, la gestion des nuisances mais aussi l'éducation des maîtres et l'information des habitants. Des expériences françaises et étrangères ont été présentées par des maires et ont permis d'ouvrir, avec des aménageurs, des usagers et des spécialistes de l'information, un débat tourné sur les approches préventives et répressives qui doivent concerner les maîtres.

En conclusion, la priorité a été de mobiliser les nombreux relais d'opinion et de combler le grand déficit d'information et d'éducation pour mieux insérer le chien dans la cité.

TABLE RONDE N°2 : LE CHIEN ET L'HOMME

UNE NOTE D'AMOUR DE 8,2/10 POUR LE MEILLEUR AMI DE L'HOMME

● Les chiffres clés :

Une dimension affective plébiscitée unanimement puisque 83 % des français considèrent le chien comme le « meilleur ami de l'homme ». Sa fonction sociale (chien d'aveugle, secourisme, sécurité) est aussi largement reconnue et 85 % de la population n'hésite pas à le qualifier « d'admirable » quand il apporte son aide et son soutien.

Une côte d'amour des Français vis à vis du chien tout à fait exceptionnelle

En moyenne, les français attribuent une note d'amour de 8,2/10 au chien. Cette note atteint 9,1 auprès des possesseurs de chien. Les non possesseurs lui donnent, quant à eux, une note de 7,7, preuve d'un réel capital sympathie de la part de cette population, qui pour 30 % d'entre eux envisagent d'acquérir un jour un chien.

Le chagrin éprouvé à la mort de son chien est le premier frein à en posséder

Enseignement majeur de cette enquête, la dimension affective du chien est une fois encore au premier plan puisque l'expérience de la mort de son chien (vécue ou imaginée) est pour 69 % des français, qu'ils soient propriétaires ou non, la raison la plus dissuasive à posséder un chien.

Sont citées seulement en seconde position les contraintes matérielles : nécessité d'avoir un grand logement et/ou un jardin (62 %)

Une fonction affective reconnue par tous

Si le caractère admirable du chien dans ses différentes fonctions utilitaires est reconnu unanimement, c'est son apport affectif qui constitue la raison principale d'acquisition.

92 % des possesseurs de chiens sont d'accord pour définir le chien comme le meilleur ami de l'homme (78 % pour les non possesseurs) et 91 % le considèrent comme un membre de la famille à part entière.

96 % des français (et 98 % des possesseurs !) reconnaissent volontiers que le chien constitue une compensation affective, notamment pour les personnes seules.

Un compagnon de vie, à la fois fidèle, joyeux et reconnaissant

La fidélité, qualité principale reconnue au chien, incite ou peut inciter 86 % des français à posséder un compagnon à quatre pattes. Arrivent ensuite son caractère joyeux (83 %), la compagnie qu'il procure (82 %), ses démonstrations d'affection et de reconnaissance (82 %) et son entente et sa complicité avec les enfants (81 %).

Son rôle rassurant est plus en retrait mais néanmoins reconnu par 72 % des français

LA SYNTHÈSE DES DÉBATS

INTERVENANTS

- Elisabeth DE FONTENAY, philosophe, auteur du livre *Le silence des bêtes*
- Monique PINÇON-CHARLOT, sociologue, directrice de recherche au CNRS
- Sophie BOBBÉ, anthropologue
- Paul-Henry HANSEN CATTÀ, directeur de la revue *Le Saint-Hubert*
- Jean-Luc VUILLEMENOT, secrétaire général de l'Association française d'information et de recherche sur l'animal de compagnie (AFIRAC)
- Gilbert TITEUX, directeur de la Fédération des chasseurs du Bas-Rhin, président du Club français du chien de Rouge

Evolution de la place du chien auprès de l'homme

Les chiens sont de plus en plus nombreux dans nos sociétés. On recense aujourd'hui dans les foyers français 8,1 millions de chiens, contre 3 millions au début du XX^{ème} siècle. Mais au-delà des chiffres, c'est l'évolution du statut du chien qui est en jeu. Comme le dit Jean-Luc Vuilleminot, secrétaire général de l'Afirac, « les chiens, qui avaient un facteur d'utilité important il y a encore cinquante ans, nous ont accompagné et nous leur avons attribué un rôle d'accompagnement affectif ». Les chiens ne sont rien d'autre que de formidables « éponges affectives ». Comment expliquer ce phénomène ? Plusieurs facteurs sont avancés.

Monique Pinçon-Charlot, sociologue au CNRS, met en avant l'évolution démographique et l'écèlement de la famille. Les ménages ont de moins en moins d'enfants, il y a de plus en plus de personnes âgées, les foyers composés d'une seule personne sont de plus en plus nombreux. Dans ce contexte, le chien vient compenser un manque affectif.

Paul-Henry Hansen-Cattà, directeur de la revue *Le Saint-Hubert*, attribue cette évolution à la montée de l'individualisme et de l'hédonisme dans nos sociétés. « Il est plus facile », dit-il, « d'aimer un chien que sa femme ou ses enfants », mais paradoxalement, il invoque le nombre important d'abandons de chiens (un chien sur quatre est abandonné), qui montre que ce que privilégie l'homme dans sa relation au chien, c'est la facilité. Le chasseur, qui a gardé un rapport traditionnel avec son chien (il aime son chien mais son chien reste utile) ne peut que se désoler de tant d'hypocrisie.

Pour sa part, la philosophe Elisabeth de Fontenay insiste sur le caractère mystérieux de cette relation d'amour qui lie le chien à l'homme : « L'homme, dit-elle, est un dieu pour le chien ». Et elle

poursuit : « Cette capacité que nous avons à rendre un chien heureux alors qu'il est si difficile de rendre un être humain heureux est un véritable mystère ».

Face aux risques de dérives... des prescriptions d'ordre éthique

Les rapports entre l'homme et le chien résultent d'une construction sociale : ils varient selon les sociétés, selon la période de l'histoire et selon les catégories sociales. Pour Jean-Luc Vuilleminot, « l'animal est un révélateur des dérives de la société ou de l'individu, quelles qu'elles soient. »

Entre l'homme et le chien, les relations ne vont plus d'elles-mêmes en raison de la multiplication des chiens dans nos villes. Aussi faut-il, pour Elisabeth de Fontenay, convoquer des prescriptions d'ordre éthique, dont on n'avait pas idée auparavant. Celles-ci sont au nombre de cinq : ne pas considérer le chien comme une marchandise, ne pas prendre le chien pour un homme, éviter le cynisme, c'est-à-dire cette façon sans gêne et asociale de se comporter avec les autres chiens et envers les humains, condamner et empêcher les reproductions trafiquées, les manipulations génétiques, les croisements excessivement consanguins et les productions de prétendues hyper-races et enfin réactiver autant que possible les codes de communication et de maîtrise avec les chiens, codes qui sont propres à chaque race et qui nous ont été transmis par la tradition.

Le chien, un lien de structuration de notre société

Pour Jean-Luc Vuilleminot, les chiens, par leur présence affective, ont acquis une importance considérable dans les relations intrafamiliales, dans les relations entre les générations et dans les relations

entre les différentes couches de la société : « L'animal est devenu un fabuleux lien de structuration de notre société ». S'il y a, effectivement, de la part de certains propriétaires quelques excès, il convient de se pencher sur la place de l'animal et sur son incidence au plan de la santé mentale et physique.

Le chien, un intercesseur entre l'homme et la nature

Dans nos sociétés extrêmement urbanisées, le chien apparaît comme un intercesseur entre l'homme et la nature. Monique Pinçon-Charlot fait le constat qu'aujourd'hui, il n'y a plus de rupture entre l'homme et l'animal mais une continuité, ce qui a de multiples conséquences.

Première conséquence, un respect extrême de la vie de l'animal (refus des expérimentations sur les animaux, rejet des accidents de chasse causant la mort des chiens). Ces propos sont confirmés par Gilbert Titeux, directeur de la Fédération des chasseurs du Bas-Rhin et président du Club français du chien de Rouge. « L'éthique de la chasse », dit-il, « repose désormais sur trois impératifs : éviter la souffrance animale, préserver la biodiversité et avoir un comportement citoyen vis-à-vis des autres ».

Deuxième conséquence, une disparition de la catégorie du nuisible et du sauvage (réintroduction des ours et des loups, apparition dans les foyers de nouveaux animaux de compagnies – serpents, crocodiles, singes).

Monique Pinçon-Charlot s'interroge : pourquoi en est-on arrivé là ? pourquoi ne parle-t-on pas de la cruauté de la nature ? Parce que nos sociétés, de plus en plus urbaines, ont de la nature une vision bucolique, dont la cruauté est bannie. Dans ce contexte, le chien courant, qui n'est ni un chien domestique ni un chien sauvage, apparaît comme un intercesseur entre l'homme de la ville, civilisé et cultivé, et la nature dans toute sa sauvagerie et sa cruauté. Le chien courant est, pour les veneurs, comme un chaman, qui leur permet de retrouver leurs origines sauvages et de se replonger l'espace de quelques heures, dans les mystères de la nature.

L'anthropologue Sophie Bobbé, auteur d'une étude sur le milieu agropastoral,

évoque les actes de prédation perpétrés par les chiens divagants sur les troupeaux : aujourd'hui, selon elle, les prédatons des chiens avoisineraient 250 000 bêtes tuées dans les cheptels domestiques, soit 2 % du troupeau national. Bien que le chien ait un statut d'animal domestique, il a parfois un comportement de prédateur : il a une double vie ! Or les dégâts causés par les chiens sont souvent passés sous silence. Pourquoi ? Pour Sophie Bobbé, ce déni des dégâts causés par les chiens a trait à la difficulté de reconnaître l'échec de la domestication. L'ambivalence du chien n'est pas un phénomène récent, ce qui est récent, c'est le déni de l'ambivalence du chien. Peut-on lutter contre ce phénomène ? Oui. Pour Sophie Bobbé, il faut éduquer les propriétaires : « Il s'agit de leur faire prendre conscience qu'un chien peut avoir des comportements de prédateur et qu'il n'est pas domestiqué une fois pour toutes mais à domestiquer ». Intercesseur avec la sauvagerie de la nature, le chien nous apprend aussi à regarder la mort en face. « Nos sociétés doivent réapprendre à regarder la mort en face », affirment en cœur Elisabeth De Fontenay et Monique Pinçon-Charlot. Pour l'enfant citadin, le chien est une première approche du rapport à la vie et de la découverte des cycles de vie.

Le chien contribue à donner plus d'humanité à l'homme

Pour Gilbert Titeux, le chien contribue à donner plus d'humanité à l'homme. Pour l'homme, le chien est une école de maîtrise de soi : on sait que, si l'on se défoule sur son chien, celui-ci aura peur de nous et ne sera pas proche de nous. Le chien est aussi une école de la découverte : observer son chien, c'est formateur. Globalement, dit-il, « le chien est une école de tolérance, d'amour et de bonté : vivre au contact d'un chien oblige à ne pas se refermer sur son univers personnel, à s'ouvrir au point de vue d'un être différent de nous ». Pour ce chasseur, le plaisir de la chasse n'est pas seulement la prise mais la chasse elle-même : « Chasser avec un chien est bien plus riche, bien plus beau et bien plus amusant que chasser tout seul ». Elisabeth de Fontenay donne un éclairage philosophique à cette relation. Si l'homme est un dieu pour le chien, on peut dire réciproquement que le meilleur dans l'homme, c'est le chien. Parfois l'humanité d'un homme ne se manifeste plus qu'à travers l'amour que lui porte son chien ou un chien. Et de citer ce récit émouvant d'Emmanuel Lévinas sur un chien qui accueillait avec des jappements de joie les prisonniers qui revenaient de leurs travaux forcés en camp de concentration. Ce chien, dit Lévinas, était le seul à reconnaître l'humanité de l'homme. Elisabeth de Fontenay n'oppose pas amour des animaux et humanisme : « On peut aimer les

animaux sans être anthropomorphique et surtout, on peut aimer les animaux tout en étant un grand humaniste ».

Le chien et l'homme : Le chien est un lien social

C'est la place du chien comme compagnon de vie, médiateur ou miroir qui était en jeu et qui a été analysée par celles et ceux qui observent en permanence notre société. Sociologues, philosophes et journalistes ont débattu de la réalité culturelle et philosophique de cette cohabitation.

Du monde rural à un monde urbain, le chien est passé de la fonction utilitaire au compagnon de vie, véritable compensation affective.

Lien social, le chien est aussi un lien avec les réalités de la vie, c'est à dire avec la mort. C'est d'ailleurs cette référence à la mort qui devient un véritable frein à l'acquisition d'un chien ou à son remplacement dans une famille, comme le confirme le sondage SCC/Sofrès.

Au cœur d'un débat contradictoire, les intervenants se sont interrogés sur les tendances d'anthropomorphisation du chien et sur toutes les dérives affectives, dénoncées par les chasseurs présents. Il n'en reste pas moins que, selon le sondage SCC/Sofrès, pour 83 % des Français, le chien demeure le meilleur ami de l'homme, véritable lien social entre la nature et l'être humain.

TABLE RONDE N°3 : LE CHIEN ET L'ECONOMIE

UN COMMERCE IMPORTANT, NECESSITANT UNE ETHIQUE, DES CONTROLES ET DES GARANTIES

● Les chiffres clés

Dans l'esprit des français, l'aspect économique et matériel du chien arrive loin derrière la dimension affective.

Le chien est cependant au cœur d'une réalité économique de son élevage jusqu'aux aménagements urbains nécessaires à son intégration.

Les frais occasionnés par les chiens ne constituent pas un frein à son acquisition.

Seuls 15 % des français (et 8 % des possesseurs de chiens) déclarent que les frais d'alimentation et de vétérinaires sont très dissuasifs dans l'acquisition d'un chien.

Des attentes d'infrastructures et d'information très largement exprimées

Pour gérer au mieux les nuisances provoquées par le chien en ville, les français sont favorables à :

- des nettoyages plus fréquents (87 %)
- davantage d'infrastructures (84 %)
- la distribution gratuite de matériel de ramassage de crottes (75 %)
- des campagnes d'information sur les droits et devoirs des propriétaires de chiens (77 %)
- des campagnes d'information sur les lois et réglementations applicables (76 %).

LA SYNTHÈSE DES DÉBATS

INTERVENANTS

- Pr Alain FONTBONNE, vétérinaire, auteur du rapport sur la situation sanitaire de l'élevage canin et félin en France
- Pr Yves LEGEAY, vétérinaire, auteur du rapport sur la commercialisation des animaux de compagnie
- Nathalie MELIK, Bureau de la protection animale, Ministère de l'Agriculture
- Monique SILLY, représentant des éleveurs (FNSEA)
- Jean-Michel LEPEUDRY, directeur de rédaction des magazines *Le Chasseur Français*, *La Chasse* et *Grand Gibier*
- Anne-Marie CLASS, journaliste, présidente du club du Bullmastiff et du Mastiff

La filière canine : un secteur atomisé et hétérogène

Le professeur Alain Fontbonne est l'auteur d'un rapport sur la situation sanitaire de l'élevage canin et félin en France. La filière canine, dit-il, qui va de l'amont, la production, jusqu'à l'aval, la commercialisation, a deux caractéristiques particulières : elle très morcelée et les professionnels y sont minoritaires. Ainsi, entre 65 et 75 % des chiots produits sont nés dans des élevages qui produisent moins de 5 portées par an. En outre, le milieu des éleveurs est très hétérogène. On trouve beaucoup de petits éleveurs amateurs, qui souvent n'élèvent qu'une seule race de chiens. Par ailleurs, il existe près de 300 races de chiens en France, certaines très représentées et d'autres très confidentielles, ces dernières n'étant élevées que par des éleveurs amateurs. Chez les professionnels, on trouve des éleveurs mais aussi des personnes qui exercent des activités mixtes (élevage, agriculture, éducation, pension pour chiens).

Le professeur Yves Legeay s'est quant à lui penché sur la commercialisation des animaux de compagnie. Le renouvellement annuel de la population canine est estimé à 900 000 chiots : 150 000 sont inscrits au LOF, 100 000 sont commercialisés par le biais des animaleries, 650 000 sont cédés ou vendus par tout un chacun. Cette importante « nébuleuse » de la commercialisation hors des circuits professionnels constitue un problème pour ceux qui veulent faire une politique de qualité. Aujourd'hui, il n'y a pas de pont entre les 150 000 chiots inscrits au LOF et les animaux commercialisés en animalerie parce que, pour l'instant, les logiques économiques des deux circuits ne sont pas compatibles. Au cours de son étude, Yves Legeay s'est également

aperçu que sur certains points la traçabilité était fort défailante.

Un besoin de moralisation du secteur

Comme le dit la loi de 1976, le chien est un être sensible, envers lequel le propriétaire a un certain nombre d'obligations. Les activités liées aux animaux de compagnie en général sont certes des activités commerciales mais elles doivent respecter une éthique animale, éthique qui s'applique également aux acquéreurs d'animaux. Vétérinaire de formation, Nathalie Mélik est rédactrice de la loi du 6 janvier 1999, qui vise une moralisation du secteur par une responsabilisation du vendeur et de l'acheteur. Les points clés de la loi sont au nombre de trois : le certificat de capacité imposé aux éleveurs (à partir de deux portées par an), la mise en place de structures adaptées à l'élevage (à partir de deux portées par an), la vente, etc. des animaux de compagnie, enfin la délivrance, au moment de la vente, de documents d'information qui permettront de responsabiliser l'acquéreur et de limiter les abus. Cette loi, précise-t-elle, concerne l'ensemble des activités liées aux chiens et aux chats, sans distinction de compagnie ou d'utilité. Les contrôles sont effectués par les services vétérinaires départementaux mais ces services n'ont pas des effectifs considérables. Aussi, pour Nathalie Mélik, la démarche de qualité induite par la loi du 6 janvier 1999, doit-elle s'appuyer sur les filières professionnelles et les vétérinaires, qui sont des relais indispensables. « Il est évident », dit-elle, « que ce n'est pas par un système répressif que cette démarche de qualité va se mettre en place ».

S'agissant de l'importation, un encadrement plus strict est indispensable car il y a une augmentation sensible des importations des pays tiers, notamment

des pays d'Europe de l'Est. Nathalie Mélik annonce qu'un arrêté sur l'importation des carnivores domestiques des pays tiers va être publié prochainement. Ces animaux ne pourront plus être marqués au feutre, il faudra un moyen d'identification soit par tatouage soit par micropuce, accompagné d'un document de référence très précis.

Aller plus loin dans une démarche de qualité : des propositions

Comment aller plus loin dans une démarche de qualité ?

Première piste, l'information du grand public. Pour le professeur Fontbonne, il faut informer davantage le grand public sur les éleveurs : « le grand public doit savoir que les éleveurs sont extrêmement hétérogènes et qu'il existe des éleveurs sérieux, qui sont d'un grand apport pour améliorer la qualité des chiens au plan de la race, de la santé mais aussi du comportement ». Monique Silly, qui représente les éleveurs à la FNSEA, s'inscrit tout à fait dans cette logique. Elle ne considère pas les chiens qu'elle élève et qu'elle vend comme des « marchandises ». Certes, elle tire un revenu de la vente de ses chiens mais, comme de nombreux éleveurs, elle ressent un sentiment affectif pour les chiens qu'elle fait naître et qu'elle élève.

Deuxième piste mise en avant par le professeur Fontbonne, la responsabilisation des éleveurs. Comme les éleveurs de petite portée sont minoritaires sur le marché, il plaide pour un renforcement des structures d'encadrement (notamment des commissions d'élevage dans les clubs de race). C'est aussi l'avis d'Anne-Marie Class, présidente du Club du Bullmastiff et du Mastiff : « L'élevage est un métier difficile, qui a besoin d'être encadré ». La SCC mène depuis toujours un travail de sélection, avec les clubs de race, et met en place toute une série de tests de caractère, qui permettent de vérifier que le comportement du chien est conforme à ce que l'on en attend. Ce travail de sélection concerne aussi les chiens de travail. Cela dit, pour Anne-Marie Class, Monique Silly et le professeur Fontbonne, les éleveurs ne peuvent pas être tenus pour seuls responsables de la qualité des animaux qu'ils élèvent et vendent. Anne-Marie Class affirme : « On peut demander à l'éleveur

de prouver qu'il s'est donné les moyens de faire un chien de qualité. Mais on ne peut exiger une garantie de résultat à 100 % car l'élevage est une entreprise compliquée ». Et le professeur Fontbonne de préciser : « Les éleveurs ne peuvent pas être tenus pour seuls responsables de la qualité des chiens, les possesseurs de chiens ont aussi leur part de responsabilité ».

Troisième piste, la création d'un institut technique de l'animal de compagnie, qui rassemble tous les partenaires de la filière. La mise en place de cet institut est actuellement conduite par la SCC. Pour le professeur Legeay, la création de cet institut permettra aux différents partenaires de la filière de se retrouver autour de valeurs communes de qualité : « Si les politiques se préoccupent peu de ce secteur, alors que le marché de l'animal domestique représente 25 milliards de francs par an, c'est probablement parce que nous, acteurs de la filière, ne savons pas mettre en lumière ce qui nous rassemble (la qualité, l'éducation). Si nous savions nous rassembler autour de valeurs communes, nous serions davantage écoutés par les politiques ». Le professeur Legeay se félicite du dynamisme du président Buche et de la SCC, qui s'est lancé dans cette entreprise malgré sa difficulté (secteur atomisé). Monique Silly est favorable à la création d'un tel institut, à condition que les éleveurs y soient

associés. Anne-Marie Class pense que l'union fait la force et que « tous les éleveurs sont utiles, à partir du moment où ils ont une préoccupation de qualité ».

Quatrième piste, défendue par Monique Silly, imposer une traçabilité complète des chiots, avec nom de l'éleveur et pays d'origine. Il s'agit de responsabiliser les éleveurs, l'ensemble de la filière et les propriétaires. Monique Silly souligne que la demande est telle que les éleveurs français n'arrivent pas à la satisfaire. Elle pense que l'on peut travailler correctement avec l'importation européenne, en imposant une traçabilité complète.

Attention aux excès de la réglementation !

Jean-Michel Lepeudry, directeur de rédaction du *Chasseur Français*, de *La Chasse* et de *Grand Gibier*, met en garde contre les effets pervers de la réglementation. Aujourd'hui, la France possède les meilleurs chiens de chasse au monde, grâce à un tissu de petits éleveurs qui font un travail de qualité. Il serait dommage que, dans une intention louable de moralisation du secteur, on ne complique le travail des éleveurs à l'excès (exigences d'investissement, de réglementation, de contrôle), au risque de décourager ces petits éleveurs passionnés, sur lequel repose la qualité de l'élevage français à l'heure actuelle.

Le chien et l'économie : Le chien n'est pas une marchandise

Avec une telle demande sociale, les risques d'une dérive marchande sont réels. Des responsables de l'administration, des éleveurs amateurs et professionnels et des vétérinaires, ont débattu des règles du jeu du commerce des chiens, des contrôles et des garanties. La traçabilité du chien de la naissance à la mort est considérée comme une priorité pour éviter tous les trafics et commerces illicites.

Tous les intervenants ont défendu la nécessaire complémentarité entre les éleveurs professionnels et les éleveurs amateurs qui s'inscrivent dans une dynamique associative permettant à près d'un million de passionnés de chiens de contribuer à la préservation des races. Ce mouvement associatif et désintéressé ne doit pas être découragé par une réglementation excessive. Chacun des intervenants a par ailleurs souligné le besoin d'éthique qui doit prévaloir dans l'activité commerciale autour du chien : au delà du marché considérable que représentent les animaux de compagnie, chacun a reconnu que le chien n'est pas une marchandise.

TABLE RONDE N°4 : LE CHIEN ET LA SECURITE

L'INSECURITE PUBLIQUE, MEDIATISEE, EST AU COEUR DU DEBAT

● Chiffres clés :

Si les français aiment leur chien et ne sont pas prêts à s'en passer, ils ont été sensibilisés aux cas des « chiens dangereux ». Face à cette perspective, ils expriment leurs attentes en termes de réglementation et de répression.

Le chien reconnu potentiellement dangereux par 20 % de la population française

Le fait que le chien puisse être dangereux est un facteur très dissuasif à son acquisition pour 22 % de la population. Et pour cause, 1/3 des français disent avoir déjà été mordus !

Le chien comme arme potentielle : 19 % des français sont tout à fait d'accord pour constater cette réalité.

Conséquence de la médiatisation, l'insécurité publique liée à la présence de chiens dangereux est considérée comme très préoccupante

Pour 83 % des citoyens, le problème d'insécurité est considéré comme préoccupant, voire pour 41 % d'entre eux, très préoccupant.

Il s'agit pour 78 % des français de la nuisance la plus importante (contre 59 % pour les crottes de chiens).

Pour 59 %, ce problème est perçu en augmentation.

Une attente forte d'information sur la loi et les règlements en vigueur et sur des actions répressives

86 % des français sont favorables à une verbalisation plus systématique des propriétaires non respectueux de la loi.

77 % des français pensent qu'il serait efficace d'informer davantage les propriétaires de chiens sur leurs droits et devoirs.

76 % des français pensent qu'il serait également efficace d'informer davantage l'ensemble des citoyens sur les lois et réglementations en vigueur.

Les élus locaux plébiscités en tant qu'acteurs de ces campagnes d'information et de sensibilisation

Après les cabinets vétérinaires et les éleveurs ou vendeurs de chien, les mairies et leurs supports d'édition sont considérés à 73 % comme des lieux appropriés pour diffuser cette information.

Les écoles sont également reconnues comme un bon vecteur de sensibilisation dès le plus jeune âge pour 85 % des français.

LA SYNTHÈSE DES DÉBATS

INTERVENANTS

- Georges SARRE, député, maire du XI^e arrondissement, rapporteur de la loi sur les animaux dangereux à l'Assemblée Nationale
- Dominique BRAYE, sénateur, président de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, rapporteur de la loi sur les animaux dangereux au Sénat
- Susanne VOLKMER, chef du service sécurité publique et ordre public, Ministère d'Etat Bavarois de l'Intérieur
- André SANTINI, député maire d'Issy-les-Moulineaux
- Jacques HOSSAERT, premier procureur adjoint du parquet de Versailles
- Jean-Pierre KIEFER, vétérinaire, secrétaire général du Conseil National de la Protection Animale
- Stéphane MARCHAND, commissaire de police, chef du service d'ordre public des Yvelines
- Dominique GRANDJEAN, lieutenant colonel à la Brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP), responsable de l'équipe de cynotechnie et de capture de la BSPP
- Raymond TRIQUET, auteur du *Dictionnaire encyclopédique des termes canins*, président de la Société des Amateurs de Dogues de Bordeaux

La loi du 6 janvier 1999, un progrès pour certains...

Le 6 janvier 1999, la loi sur les animaux dangereux a été votée à une large majorité par le Parlement. Pour André Santini, député maire d'Issy-les-Moulineaux, et Georges Sarre, député maire du XI^e arrondissement et rapporteur de la loi à l'Assemblée nationale, cette loi a permis de répondre aux préoccupations des maires et aux inquiétudes de la population. André Santini affirme : « Il fallait légiférer car les arrêtés municipaux que les uns et les autres nous avions pris avant étaient inapplicables. » Georges Sarre fait état d'un effet dissuasif réel de la loi, qui a été perçu par les maires. Pour l'un comme pour l'autre, la loi a le mérite d'exister : maintenant, il faut que la police et la justice aient les moyens d'intervenir.

Jacques Hossaert, premier procureur adjoint du parquet de Versailles, se félicite de cette loi, qui permet à la justice de traiter ces affaires « avant que l'animal ne commette l'irréparable, ce qui n'était pas le cas auparavant ». Cette loi, bien qu'imparfaite, est donc déjà un progrès. Jacques Hossaert estime que, en présence d'un nouveau phénomène social, le législateur a apporté une réponse dans des délais tout à fait raisonnables.

C'est aussi l'avis de Stéphane Marchand, commissaire de police et chef du service d'ordre public des Yvelines. Dans les Yvelines, les services de police ont commencé à réfléchir à ce problème dès 1997 car, lors des interpellations à domicile, ils étaient de plus en plus confrontés à des chiens dangereux qui étaient utilisés comme des armes contre les fonctionnaires de police. La Brigade

départementale de capture des molosses des Yvelines a été créée en octobre 1999. Il n'y a qu'une autre brigade de ce type en France, dans le Val-de-Marne. « La loi de 1999 », affirme Stéphane Marchand, « a donné aux services de police un cadre juridique pour lutter contre la prolifération des chiens dangereux ».

... Un texte inadapté pour d'autres

Mais la loi du 6 janvier 1999 a aussi de farouches opposants. Pour Dominique Braye, sénateur, président de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines et rapporteur de la loi sur les animaux dangereux au Sénat, « cette loi a été prise sous la pression des médias, qui ont focalisé l'attention sur les pitbulls alors que ceux-ci, en 1999, n'étaient responsables que de 400 des 100 000 morsures de chiens survenues en France ». On ne s'est pas donné le temps de consulter les professionnels et les spécialistes. En tant que rapporteur au Sénat, il avait élaboré, après avoir auditionné une cinquantaine de personnes, des propositions pleines de bon sens ; pourtant aucune n'a été retenue. Dominique Braye fait de cette loi un bilan profondément négatif. Selon lui, le problème s'est aggravé. La surmédiation qui a été faite a éveillé l'intérêt pour les pitbulls : alors qu'il s'agissait d'un type de chien somme toute peu connu, la SCC a vu affluer les demandes pour des pitbulls. Deux ans après la loi, que constate-t-on ? Une augmentation du nombre de pitbulls sur le terrain !

La principale critique porte sur la stigmatisation de races de chiens dangereux. Pour Dominique Braye, il n'y a pas de chiens dangereux mais des chiens

potentiellement dangereux, c'est-à-dire des chiens qui, à partir d'un certain poids et d'une certaine puissance, peuvent provoquer des dégâts et donc représenter un danger. Ce point de vue est confirmé par des professionnels de terrain, Jean-Pierre Kiefer, vétérinaire en Seine-Saint-Denis et secrétaire général du Conseil national de la protection animale, Dominique Grandjean, lieutenant colonel à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et responsable de l'équipe de cynotechnie et de capture et Raymond Triquet, président du Club du Dogue de Bordeaux et auteur du *Dictionnaire encyclopédique des termes canins*.

Dominique Grandjean regrette que le rapport sur la « problématique animalière en milieu urbain » paru en 1998 n'ait pas été pris en compte dans l'élaboration de la loi. En effet, ce rapport montrait que les chiens de première et deuxième catégorie représentaient moins de 10 % des captures de chiens en situation de dangerosité avérée. En tant que responsable de l'équipe de cynotechnie et de capture de la BSPP, Dominique Grandjean déplore les interventions musclées des brigades anti-molosses, qui risquent d'affoler inutilement les populations. En effet, dit-il, « face à un animal dont on présume seulement la dangerosité, le port d'un uniforme de sécurité peut être un stimulus à l'attaque ». Ses équipes n'interviennent jamais qu'en tenue de ville : ni casque, ni casquette, ni cuir. « Rien ne peut effrayer davantage les spectateurs que des images montrant des hommes intervenant en uniforme de protection pour capturer un chien. C'est transformer en terrorisme psychologique un phénomène qui ne l'est pas initialement ».

En 22 ans d'expérience, Jean-Pierre Kiefer assure qu'il n'a jamais rencontré de problèmes avec les chiens eux-mêmes, mais avec leurs propriétaires. « L'agressivité d'un chien », affirme-t-il, « est moins liée à sa race qu'au comportement de son propriétaire ». Pour Jean-Pierre Kiefer, cette loi est pernicieuse car elle condamne le chien alors qu'elle devrait concerner le propriétaire. Qui plus est, son application est, selon ses termes, « catastrophique » : même si le propriétaire a suivi toute la procédure (identification, vaccination, stérilisation...) et même si le chien est pacifique, ce dernier risque d'être saisi pour peu qu'il ait été acquis après que la loi a paru. Le

jugement de Jean-Pierre Kiefer est sans appel : le texte de la loi du 6 janvier 1999 est inadapté, il faut le réécrire.

Raymond Triquet regrette également que l'avis des professionnels n'ait pas été pris en compte. « Les législateurs connaissent mal les chiens » affirme-t-il, « on confond les notions fondamentales de race et d'espèce, de métisse et d'hybride, on assimile chiens de combat et anciens chiens de combat alors que ces derniers ont eu plus d'un siècle pour se civiliser, on prétend qu'un chien, dangereux pour un autre, risque de s'attaquer à l'homme, ce qui est totalement faux ».

Les opposants à la loi pointent aussi les difficultés d'application : les fonctionnaires de police ne sont pas formés pour reconnaître les races de chiens appartenant aux catégories 1 et 2 désignées par la loi, les fourrières sont débordées, etc.

L'exemple bavarois

Comme la France, l'Allemagne est confrontée depuis une dizaine d'années à la prolifération des chiens dangereux : la possession d'un chien de combat est devenue une mode. Suzanne Volkmer, chef du service sécurité publique et ordre public au Ministère d'Etat bavarois de l'Intérieur présente la réglementation mise en place en Bavière pour lutter contre ce phénomène. Dès 1992, la Bavière a adopté une réglementation qui a interdit la possession, l'élevage et le dressage des chiens de combat et qui a donné le droit aux municipalités de prendre des arrêtés rendant obligatoires la tenue en laisse et le port de la muselière pour les grands chiens. En Bavière, l'évaluation de la dangerosité d'un chien est liée à son appartenance à telle ou telle race. Suzanne Volkmer défend le bien-fondé de ce choix : « Cette évaluation, certes contestée, a été adoptée en Bavière parce qu'elle correspond à une réalité : les chiens les plus dangereux sur le terrain appartiennent tous à un certain nombre de races limitées. Il est apparu que la prévention devait tenir compte de l'objet du danger : le chien. La race est donc à la base de la réglementation bavaroise. » L'Allemagne, état fédéral, présente une grande diversité de réglementation, et donc une diversité de classification. Toutefois, la plupart des Länder ont opté pour la même évaluation que la Bavière. Trois races sont désormais considérées comme dangereuses partout en Allemagne.

Des propositions d'amélioration

De l'avis même de ses défenseurs, la loi de 1999 n'a pas résolu tous les problèmes. Plusieurs pistes d'amélioration sont proposées.

Pour André Santini, il faut donner plus de pouvoir aux maires dans la gestion des polices municipales, afin que la police de proximité soit davantage sur le terrain. Georges Sarre quant à lui n'est pas partisan de la création de polices municipales coordonnées par le maire : « On demande tout au maire aujourd'hui ; demain, on leur en demanderait plus encore ! ». Il pense que la police de proximité actuelle permet de répondre aux préoccupations des maires, mais il lui faut des moyens financiers. Georges Sarre souhaite également que la justice dispose de plus de moyens.

Georges Sarre préconise la création de refuges supplémentaires (il en faudrait un par département en Ile-de-France) pour accueillir les animaux confisqués. Sur la reconnaissance des catégories de chiens dangereux pointées par la loi, qui pose des problèmes à l'heure actuelle, une bonne solution pourrait être la mise en place d'un réseau de vétérinaires cynologues agréés. Georges Sarre pense également qu'il faudrait éventuellement étendre le classement en 1^{re} catégorie à d'autres races de chiens. Enfin, l'effort d'information de la population sur les obligations qui sont désormais les siennes doit être poursuivi.

Pour résoudre le problème de l'encombrement des fourrières, Jacques Hossaert expose une solution peu coûteuse et efficace, mise en place par le parquet de Versailles depuis août 2000. Celui-ci propose aux délinquants, c'est-à-dire aux propriétaires d'animal non déclaré, non stérilisé ou encore interdit à cause du casier judiciaire dudit propriétaire, de signer une déclaration d'abandon pendant leur garde à vue, moyennant quoi ils ne sont pas poursuivis. L'animal est alors euthanasié dans les 48 heures au plus tard. Dans 9 cas sur 10, les interpellés acceptent d'abandonner leur animal. S'agissant de la loi du 9 janvier 1999, Jacques Hossaert pense qu'il faudra la perfectionner, notamment en ce qui concerne les animaux exotiques.

Un renversement complet de perspective

Les opposants à la loi du 9 janvier demandent une révision du texte de loi, avec un renversement complet de

perspective. Dominique Braye réclame, avec la Fédération Vétérinaire Européenne, l'individualisation de l'évaluation. En effet, dit-il, « le problème principal reste l'utilisation délictueuse du chien, pas le chien lui-même ». A ce titre, le délit d'utilisation d'un chien comme arme par destination est d'ores et déjà puni par la loi. Pour Dominique Braye, il faut chercher à responsabiliser le propriétaire en l'informant. Il faut, en outre, réglementer strictement le dressage au combat. Enfin, il faut écrire un texte informatif sur la dangerosité des races. Pour marquer ce changement de perspective, Dominique Braye propose d'intituler la loi « loi sur l'utilisation dangereuse de chiens potentiellement dangereux ». « N'oublions pas », dit-il, « combien le chien citoyen est utile. Sa place est celle que choisiront leurs propriétaires citoyens ».

Le chien et la sécurité : C'est le maître plus que le chien

Face à une médiatisation grandissante sur le problème des chiens dangereux, élus, magistrats, vétérinaires, pompiers et policiers sont venus témoigner de leur quotidien et proposer des solutions.

Un débat passionné est né entre tous ceux qui ont conçu et ceux qui appliquent la loi sur les animaux dangereux depuis deux ans. Si la loi, vue du côté du Ministère de l'Agriculture, apparaît comme positive avec une volonté affichée de moraliser et de contrôler ce marché important, c'est le côté sécurité qui apparaît comme le maillon faible en raison des difficultés d'application.

Sans remettre en cause cette loi qui a le mérite d'exister, beaucoup de critiques ont été formulées sur les catégories de chiens dangereux ou sur le manque de moyens humains et financiers pour appliquer les mesures inscrites dans la loi. On s'est demandé si le chien pouvait être une menace pour la sécurité publique, ce qu'il fallait faire pour enrayer ce phénomène sans provoquer de psychose, etc.

Les problèmes de moyens ne sont certainement pas les seuls en cause bien qu'ils soient soulignés par tous les opérateurs engagés. Il y a surtout une nécessité d'informer, car beaucoup de nos concitoyens ignorent encore la réalité de cette loi.

La plupart des intervenants ont estimé en substance que la loi avait peut-être traité le sujet par le mauvais bout de la laisse : que ce n'était pas toujours le chien qui était menaçant mais plutôt son maître.

CONCLUSION DU COLLOQUE

Renaud BUCHE

Président de la Société Centrale Canine

Les débats de cette journée se sont avérés passionnés. Ce n'est pas une surprise : tout cynophile est un passionné !

Mais ce colloque a surtout été un moment de réflexion et de prise de conscience d'un véritable phénomène de société. Les objectifs et les applications au quotidien de la loi de 1999 ainsi que les conclusions des enquêtes SCC/Sofrès, ont permis de faire un large tour d'horizon des implications de la présence du chien dans notre société. Des interventions très riches et des échanges d'expériences ont permis d'évoquer et d'approfondir les aspects les plus concrets, la réglementation mais aussi la dimension sociologique et philosophique du chien.

J'ai pu constater que le chien est présent dans tous les milieux, chez nos amis vétérinaires, comme dans les préoccupations de nos élus.

Que cette conclusion soit pour moi l'occasion de remercier chaleureusement Jean Glavany, ministre de l'Agriculture, qui, par sa présence et son intervention a confirmé l'intérêt des pouvoirs publics et de son ministère en particulier pour le chien, et le sénateur Gérard Larcher, sous la présidence duquel s'est tenu ce colloque et qui nous a fait l'amitié et l'honneur d'y participer. Je tiens aussi à féliciter tous les intervenants qui, par leurs expériences, leurs connaissances, leurs engagements, leurs passions et leurs échanges nous ont apporté leur éclairage sur un thème d'actualité et ont contribué à la réflexion approfondie, nourrie d'exemples et de chiffres, initiée par la SCC.

SYNTHESE

La réflexion initiée par la SCC tout au long de cette année s'est nourrie des résultats des deux enquêtes SCC/Sofrès sur la place du chien dans la société, mais aussi de nombreux travaux de qualité : le rapport sur *Les animaux dans la cité : sécurité et santé publique, le cas de Paris et des départements limitrophes*^[1], sous la direction de M. Alain Dassonville et les deux rapports remis à Jean Glavany, ministre de l'Agriculture, par le Professeur Legeay, sur la commercialisation des animaux de compagnie et par le docteur Fontbonne, sur la situation sanitaire de l'élevage canin et félin en France et le contrôle de la sociabilisation du chien.

L'ensemble de ces travaux, sondages et études, et les conclusions du colloque tenu au Sénat sont une étape importante. Mais la réflexion ne doit pas s'arrêter là, ni au document que vous avez entre les mains. Pour la SCC, les responsables, les élus, il reste à agir.

L'efficacité d'une politique pour un chien citoyen n'est pas à ce jour garantie. Nous avons pu constater que bien des dérives existent. Une telle politique doit permettre la défense d'un droit de l'animal, la moralisation des filières, la traçabilité, le respect d'intérêts économiques légitimes, la sécurité du public, le partage de l'espace, la qualité de la vie...

Une coordination paraît pour cela indispensable.

Le ministère de l'Agriculture souhaite aujourd'hui que les associations cynophiles, les éleveurs de chiens, les vétérinaires, les élus, les acteurs économiques et les pouvoirs publics disposent d'un outil technique performant.

Cet outil est en cours d'élaboration à l'initiative de la SCC : il s'agit de l'Institut de l'Animal de Compagnie, dont le chien sera un acteur primordial. Il a pour objectif de recueillir, valider et diffuser toutes les données techniques, sociologiques, psychologiques, d'emploi et de formation.

Fidèle à ses deux missions de service public, la SCC entend relever ce défi et participer activement à la création de cet Institut. A l'occasion du colloque, Jean Glavany a d'ailleurs reconnu « la contribution essentielle de la SCC » à l'ensemble des travaux menés par son Ministère dans le domaine du chien.

Gestionnaire du fichier national canin et responsable de la sélection des chiens de race, la SCC apportera sa contribution pour la traçabilité indispensable du chien.

Certes, la SCC souhaite faire partager la passion qui anime les éleveurs et les amateurs mais elle ne perd pas de vue que le public, les élus, les vétérinaires praticiens, confrontés au quotidien, attendent des analyses lucides et des éléments de réponse aux problèmes du chien dans la ville.

A partir d'une réalité multiforme, ce résumé d'un travail, effectué symboliquement lors du changement de siècle et de millénaire, aidera à une prise en compte réaliste et indispensable du meilleur ami de l'homme dans une société en mal de nature.

Renaud BUCHE
Président de la Société Centrale Canine

[1] Publié par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile-de-France, 1998